

18 AVRIL 1986

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS
remises
à la présidence du Sénat



SOMMAIRE

Questions écrites (du n° 146 à 364 inclus)

Premier ministre.....	593
Affaires étrangères.....	593
Affaires sociales et emploi.....	597
Agriculture.....	600
Anciens combattants.....	603
Budget.....	603
Collectivités locales.....	604
Commerce, artisanat et services.....	604
Commerce extérieur.....	604
Coopération.....	605
Culture et communication.....	605
Défense.....	607
Economie, finances et privatisation.....	607
Education nationale.....	609
Environnement.....	611
Équipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	611
Fonction publique et Plan.....	612
Industrie, P. et T. et tourisme.....	613
Intérieur.....	613
Jeunesse et sports.....	615
Justice.....	616
Mer.....	616
P. et T.....	617
Rapatriés.....	617
Recherche et enseignement supérieur.....	617
Santé et famille.....	617
Transports.....	618

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Rapports Président de la République - Gouvernement

151. - 17 avril 1986. - **M. Auguste Chupin** expose à **M. le Premier ministre** que, selon certaines informations malveillantes, les ministres, leurs collaborateurs et leurs services auraient reçu instruction de n'avoir aucun contact avec le Président de la République ou son cabinet. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne lui paraît nécessaire de faire cesser ces rumeurs infondées, qui ne paraissent pas conformes à une saine conception de la vie démocratique et au bon fonctionnement des institutions dans le cadre d'une collaboration sereine.

Difficultés de la revue mensuelle des V.R.P. et commerciaux C.G.C. en matière d'agrément

189. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées par la revue mensuelle des V.R.P. et commerciaux C.G.C. dans son agrément par la commission paritaire des publications et agences de presse. Il lui indique qu'en effet, cette commission a interprété les règles applicables à l'attribution de numéros de commission paritaire de manière particulièrement stricte, assimilant les offres d'emploi concernant essentiellement des membres de la C.G.C. aux pages de publicité qui doivent être restreintes pour bénéficier des avantages de l'inscription au rôle de la commission paritaire. Il lui semble que cette rigueur est excessive en cette période de chômage et lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que les revues professionnelles qui ne violent pas l'esprit des règles législatives ou réglementaires concernant l'agrément par la C.P.P.A.P. puissent normalement insérer dans les pages dites « rédactionnelles » les offres et demandes d'emploi.

Devenir des grands chantiers en cours

287. - 17 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard des grands chantiers engagés par le gouvernement précédent.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Construction du nouvel institut culturel français à Budapest

270. - 17 avril 1986. - **M. Hubert Martin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir faire le point sur la construction du nouvel institut culturel français à Budapest, annoncée dès 1982, lors du voyage officiel du Président de la République en Hongrie. Cette opération n'a toujours pas débuté sur le terrain. Interrogé, par l'auteur de la présente question, le 5 juin 1985, lors d'une séance publique du Sénat, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures a indiqué : « Les études préliminaires sont achevées et la construction devrait être menée à bien dans les trois années qui viennent. Le financement est toutefois encore à l'étude. » Il s'agit donc de savoir en quoi ont consisté les études préliminaires et de préciser en détail toutes les phases des travaux prévus, le montant et la ventilation des enveloppes financières qui doivent les accompagner. Pour 1986, sur les 20 millions de francs votés dans la loi de finances pour 1986 (chapitre 56-20, article 20), pour les opérations réellement nouvelles, quelle est la somme destinée à l'institut culturel français à Budapest. En outre, le nouveau siège de notre institut culturel permettra-t-il l'élargissement des activités. A quel usage seront affectés les actuels locaux de l'institut.

Radiation des listes électorales de certains enseignants non titulaires à l'étranger

300. - 17 avril 1986. - **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur de graves anomalies qui apparaissent actuellement dans les élections aux commissions consultatives paritaires ministérielles et locales pour les personnels culturels et enseignants français à l'étranger, prévues du 2 au 29 avril 1986. Il semble qu'un bon nombre d'enseignants non titulaires, qui avaient participé aux élections précédentes, aient été radiés au dernier moment (fin mars) des listes électorales. Il s'agit, en particulier, des personnels enseignant dans les établissements scolaires de l'Alliance française, notamment au Chili. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs de ces radiations.

Cimetières français en Algérie

318. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître l'état des travaux de la commission nationale permanente et de sa sous-commission « relations avec les pays du Maghreb » en ce qui concerne le recensement des tombes françaises en Algérie et l'état des cimetières français existant au moment de l'indépendance de ce pays, passés depuis dans le domaine des communes et administrés par les assemblées populaires communales algériennes. L'attention du département ayant été appelée à de très nombreuses reprises sur le délabrement, l'absence d'entretien et, parfois, la profanation de tombes, il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître le montant des subventions accordées en 1985 et en 1986 aux associations françaises dont l'objet est l'entretien et la conservation de ces tombes.

Maroc : suppression d'un centre culturel

321. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact qu'il doit prochainement transférer le centre culturel français de Meknès dans les locaux du lycée Paul-Valéry de la même ville. Ce centre culturel, qui réunit 1 400 adhérents marocains, joue un rôle considérable dans la diffusion de la culture française. Il est installé dans un magnifique bâtiment bénéficiant des garanties juridiques résultant de l'accord domanial du 20 octobre 1975. Il abrite, au surplus, l'antenne du consulat général de France à Fès. Par ailleurs, la destination d'un établissement scolaire, en l'espèce mal situé et mal adapté, est radicalement différente de celle d'un centre culturel et plus encore d'une antenne consulaire. Ce transfert présente, au surplus, de grands inconvénients qui ont été exposés aux autorités diplomatiques et consulaires françaises par l'association familiale française de Meknès. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître s'il a décidé ce transfert et, dans l'affirmative, s'il n'entend pas reconsidérer sa décision.

Enseignement français à l'étranger : recrutés locaux (Espagne)

322. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des recrutés locaux des établissements français d'enseignement en Espagne. Il lui rappelle que des engagements avaient été pris dans le monde entier (et ainsi qu'en dispose la circulaire n° 457 MM/BT du 30 janvier 1984 et que le rappelle la réponse ministérielle à sa question écrite n° 23486 du 9 mai 1985, J.O., Sénat, Débats parlementaires, questions, du 15 août 1985) visant à ce que l'Etat assure le coût des cotisations patronales et prenne en charge la fraction de la cotisation ouvrière égale à la différence entre le montant de la cotisation calculée sur le salaire métropolitain et celui de la cotisation prélevée sur le salaire versé localement. Or, selon un télégramme du département n° 714 du 17 juin 1985, il a été mis fin à cet engagement au 30 juin 1985 et il a notamment été prévu le gel à cet date du montant de la prime compensatrice, sans possibilité de réévaluation et même,

dans certains cas, sa diminution. En s'étonnant de la remise en cause de cet engagement, il souhaite connaître : 1° le nombre d'agents concernés (par lycées, écoles, instituts et centres culturels) en Espagne ; 2° le montant de la charge financière, pour l'Etat, du régime appliqué jusqu'au 30 juin 1985 en Espagne ; 3° le montant de la prime constitutive du salaire à partir du 1^{er} juillet 1985, censée compenser la perte de cet avantage ; 4° le montant des retenues pour pension civile et sécurité sociale (7 p. 100 et 4,75 p. 100) à compter de cette date. Il souhaite enfin savoir s'il est exact que, avant la date du 30 juin 1985, l'Etat prenait à sa charge le montant de la cotisation volontaire de la M.G.E.N. et si cette disposition s'est également appliquée à d'autres mutuelles, comme celle des relations extérieures notamment.

Recrutés locaux en Espagne : allocation exceptionnelle

323. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les modalités d'attribution de l'allocation exceptionnelle versée aux recrutés locaux de nationalité française en Espagne. Selon les dispositions retenues par le département, cette allocation concerne les agents titulaires et non titulaires dont le montant de la rémunération à l'étranger est inférieure à 80 p. 100 de la rémunération de référence métropolitaine. Or, à partir de 1984, il a été décidé de ne verser cette allocation qu'aux seuls agents titulaires français et de mettre en place une subvention d'un montant global équivalent destinée à être répartie entre les agents non titulaires quelle que soit leur nationalité. Il semble pourtant que cette dernière solution, un instant retenue, ne soit pas appliquée. Il souhaite donc connaître les motifs pour lesquels, contrairement aux textes et aux engagements généraux, les agents non titulaires de nationalité française sont écartés de ces dispositions. Il souhaite enfin savoir s'il est exact que l'allocation est identique, quant à son montant, pour tous les agents et pour quelles raisons cette allocation n'a pas été versée sur des comptes en France, comme il est prévu par les textes.

Français établis en Espagne : permis de travail

324. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** le cas de Français établis en Espagne dont les enfants nés en Espagne obtiennent un permis de travail. Par contre, ceux de leurs enfants nés en Suisse se voient refuser ledit permis par les autorités espagnoles. Il lui demande si, en attendant les conséquences de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté économique européenne, cette situation lui paraît normale et quels sont les moyens d'y remédier.

Enseignants à l'étranger : indices de rémunération

326. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le mode de rémunération de certains personnels coopérants en poste à l'étranger. Il lui cite le cas d'un docteur de 3^e cycle, inscrit sur la L.A.F.M.A., bénéficiaire d'un contrat arrivant à expiration en 1985 et rémunéré à l'indice brut 635 (net 521) et au groupe 16 pour l'I.E.S.S. En juin dernier, lors du renouvellement du contrat, il est fait mention du même indice, alors qu'il est prévu que celui-ci augmente lors d'un nouveau contrat. Il semble que la rémunération des docteurs de 3^e cycle inscrits sur la L.A.F.M.A. soit arbitrairement bloquée à l'indice brut 635. On en arrive dès lors à ce paradoxe qu'un docteur de 3^e cycle non inscrit sur la L.A.F.M.A. relève en fait de la grille des docteurs de 3^e cycle et, augmentant d'échelon tous les deux ans, pourra atteindre l'indice brut 1015. Il souhaite obtenir toutes précisions utiles à ce sujet.

Enseignement français à l'étranger : postes doubles

327. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'attribution de postes doubles (conjoint) au barème dans les établissements français ou étrangers hors de France. Il semble qu'un texte ministériel interdise ce type de recrutement au barème. Il lui demande la référence et la nature de ce document (loi, décrets, arrêtés, circulaires) et de lui préciser les fondements juridiques d'une telle décision qui paraît pour le moins contraire au statut de la fonction publique et qui ne s'applique nullement en France.

Maroc : recrutement d'enseignants français

328. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les conditions de recrutement des enseignants français dans les centres pédagogiques régionaux (C.P.R.) au Maroc. Il lui expose que des enseignants ayant appris que des postes étaient susceptibles d'être vacants dans un C.P.R. à la rentrée prochaine ont fait acte de candidature auprès de la direction de la formation des cadres. Il leur a été répondu qu'aucun recrutement n'aurait lieu, même dans le cas où des professeurs du C.P.R. partiraient à la faveur d'une mutation. Or, les intéressés ont appris qu'un classement existait déjà à la suite de candidatures spontanées et que la liste des personnes retenues suffisait, le cas échéant, à répondre aux besoins en postes des C.P.R. Cette procédure aurait été instituée en accord avec les autorités marocaines. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ces informations sont exactes. Dans l'affirmative, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin qu'il soit remédié à cette situation anormale et inéquitable d'un système de sélection soustrait à toute publicité et échappant à toute transparence.

Suppressions de postes au barème (instituts français et centres culturels)

331. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** souhaite obtenir, de la part de **M. le ministre des affaires étrangères**, l'état des postes de détachés au barème (enseignants et administratifs) dans les instituts et centres culturels français depuis 1978 avec l'indication des suppressions. Il avait été indiqué que les sommes ainsi dégagées seraient intégralement reversées à ces établissements pour leur permettre de recruter du personnel local. Il souhaite connaître le montant de ces sommes ainsi dégagées et leur utilisation exacte (évolution des dotations budgétaires de ces établissements depuis 1978, montant des crédits dégagés par ces suppressions, montant des rétrocessions effectives) sur le plan général et, en particulier, pour l'Institut français du Royaume-Uni et l'Institut français d'Ecosse.

Régime des congés pour les personnels d'enseignement en poste au Maroc

332. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le régime des congés pour les personnels d'enseignement en poste au Maroc. Il lui signale que deux dahirs (n° 1-57-393 et n° 2-58-1223 du 4 novembre 1958), non abrogés ont prévu que seront chômées dans les administrations, établissements publics et services concédés, pour le personnel européen et payées aux personnels auxiliaires, temporaires et journaliers permanents, les fêtes des lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 15 août, 1^{er} novembre et 25 décembre. Il lui demande s'il entend que ces dispositions soient appliquées conformément aux textes réglementaires précités, afin de permettre une meilleure harmonisation des dates de congés entre agents en poste au Maroc.

Conditions de convocation des représentants des personnels aux réunions des commissions administratives pour tous

334. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les délais de convocation des représentants des personnels aux réunions des commissions administratives paritaires et, en outre, des commissions consultatives paritaires instituées auprès du ministre des relations extérieures par l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 1983 (J.O., Lois et Décrets du 5 juillet 1983, N.C., page 6203). Il lui expose que la note de service n° 85-043 du 1^{er} février (B.O.E.N. n° 7 du 14 février 1985, page 587) dispose que les services du ministère de l'éducation nationale doivent être avertis au moins huit jours à l'avance par les agents concernés qui doivent présenter la convocation qui leur a été adressée. Il lui expose également que l'instruction du ministère des relations extérieures n° 56-PL/1 du 1^{er} juin 1984 relative aux relations entre l'administration et les usagers (*Bulletin officiel du ministère des relations extérieures* n° 9, janvier 1985, page 39) dispose que : « Sauf dispositions réglementaires contraires et sauf urgence, les membres des organismes consultatifs doivent recevoir, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite accompagnée de l'ordre du jour... ». Ces deux instructions prévoyant des délais différents de réception, des convocations sont donc contradictoires. Ces délais sont trop courts compte tenu du fait que les convocations sont adressées aux intéressés par la voie postale comme courrier non urgent et d'autre part compte tenu des retards habituels dans l'acheminement du courrier. Il lui rappelle, à cet égard, qu'une réponse ministérielle à une question écrite (J.O., Assemblée nationale, Débats parlementaires, Questions,

30 juillet 1984, question n° 44176) dispose que : « Les administrations conservent la possibilité d'expédier certains envois estimés urgents en première catégorie moyennant affranchissement préalable ». Cette recommandation n'est pas observée en l'espèce. Par ailleurs, il arrive fréquemment que les agents concernés soient convoqués *in extremis* par téléphone, les intéressés ne pouvant ainsi présenter la justification écrite de leur absence, Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'harmoniser les notes de service et instruction précitées et de remédier aux inconvénients évoqués.

*Situation des enseignants
du lycée français Charles-Lepierre à Lisbonne*

335. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des personnels enseignants recrutés locaux au lycée français Charles-Lepierre, à Lisbonne, en matière de rémunération, et des personnels susceptibles d'être titularisés. Lors de la visite du Président de la République à Lisbonne, le 1^{er} décembre 1981, ces personnels avaient reçu l'assurance que les questions de rémunération seraient réglées positivement et définitivement. Ces personnels percevaient, à cette date, 82 p. 100 du traitement de Paris. Or leur situation n'a cessé de se dégrader depuis deux ans. En raison de l'inflation, le rattrapage qui aurait permis d'atteindre le niveau du traitement de Paris a progressivement disparu. En novembre 1984, l'administration a excipé de l'appartenance de ces personnels à la fonction publique française pour limiter les augmentations de traitement à 5 p. 100 alors que l'inflation au Portugal atteint au moins 30 p. 100. Le manque à gagner de ces personnels par rapport à la base de traitement de Paris est de 43 p. 100. Ces difficultés sont accrues par la nécessité pour ces personnels qui perçoivent leur traitement en escudos de reverser à l'Etat en francs leur cotisation de retraite et de changer leurs escudos également lorsqu'ils se rendent en France dans leur famille. Par ailleurs, ces personnels appartenant à la fonction publique française ne devraient pas être assimilés aux recrutés locaux assujettis aux conventions collectives portugaises. En effet, il paraît équitable que la réduction des disparités de traitement entre les différentes catégories de personnels se fasse par le haut et non par le bas. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à ces disparités.

*Etablissement de la liste électorale pour l'élection
du conseil supérieur des Français de l'étranger :
cas d'un militaire*

336. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'article 2 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au conseil supérieur des Français de l'étranger, modifiée par la loi n° 83-390 du 18 mai 1983, dispose que sont inscrits sur la liste électorale dressée dans le ressort de chaque consulat les militaires français stationnant à l'étranger à la condition que leur séjour dans le ressort d'un consulat soit d'un an au moins à la date fixée pour la clôture des inscriptions. Par ailleurs, le décret n° 84-252 du 6 avril 1984 prévoit l'établissement et la révision des listes électorales par circonscriptions consulaires distinctes. Il lui soumet le cas d'un militaire déjà inscrit depuis plus d'un an sur les listes électorales d'un consulat et qui, à la suite d'une mutation, stationne depuis moins d'un an dans le ressort d'un autre consulat à l'intérieur du même pays étranger. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et tribunaux, l'interprétation que son département donne de l'article 2 susvisé de la loi du 17 juin 1982 prévoyant l'inscription des militaires sur les listes électorales si leur séjour dans le ressort d'un consulat est d'au moins un an. Cette disposition exclut que cette durée s'applique au séjour dans le ressort du même consulat alors que les autres catégories d'électeurs non militaires peuvent demander leur inscription sans condition de durée d'établissement.

*Conservation des documents relatifs à l'immatriculation consulaire
des Français de l'étranger*

337. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les documents relatifs à l'immatriculation consulaire des Français établis hors de France permettent d'attester de la possession d'état de Français de nos

compatriotes dont la famille réside à l'étranger depuis plusieurs décennies. Ces Français échappent ainsi aux dispositions des articles 95 et 144 du code de la nationalité française. Il lui expose que les intéressés ayant perdu leurs cartes d'immatriculation demandent souvent au consulat une preuve de leurs immatriculations successives. Il leur est fréquemment répondu que ces archives ont été détruites ou ont parfois disparu au cours de déménagements ou d'incendies des locaux consulaires. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si des instructions ont été données aux postes consulaires en vue de la conservation de ces documents, afin de préserver les droits de nos compatriotes en matière de nationalité française. Il lui demande également si des instructions ont été données en vue de la mise en mémoire et de la conservation informatique de ces données.

*Indemnité de déménagement d'instituteurs français d'Algérie
divergences entre les termes d'une première réponse ministérielle et
les faits*

338. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les termes de sa question écrite n° 4937 du 25 mars 1982 et de la réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* (Débats du Sénat, séance du 13 juillet 1982, p. 3578) relatives à la revalorisation de l'indemnité de déménagement des instituteurs français en poste en Algérie avant 1962. Il lui expose que cette situation n'est toujours pas réglée, l'Algérie se refusant à prendre en charge les frais de rapatriement de ces agents contrairement aux indications de la réponse ministérielle précitée. Une circulaire des autorités algériennes précise en effet que : « Les frais de rapatriement de ces agents sont pris en charge par le Gouvernement français ». Il lui rappelle les termes de la réponse ministérielle susvisée selon lesquels une étude de ce dossier était conduite en 1982 par le département en concertation avec le ministère de l'économie et des finances. Les conclusions de cette étude devaient permettre de « régler cette affaire au mieux de l'intérêt des personnels concernés ». Plus de deux ans après cette réponse aucune solution favorable n'a pu être trouvée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre le Gouvernement en vue de remédier à cette situation.

*Enseignement et activités culturelles : état des suppressions
de postes budgétaires à l'étranger entre 1978 et 1984*

340. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître l'état des suppressions de postes budgétaires à l'étranger dans le domaine de l'enseignement et des activités culturelles, année par année, de 1978 à 1984 et le nombre de suppressions envisagées dans le projet du budget pour 1985. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer ces informations pour chacune des catégories suivantes : établissements relevant de la D.G.R.C.S.T. (lycées, écoles, instituts et centres culturels) ; établissements ne relevant pas directement de la D.G.R.C.S.T. (établissements de droit privé) ; établissements étrangers (suppressions de postes par remise des personnels français à la disposition de la France sur décision des états étrangers ou sur décision de l'administration française) ; ventilation par continent ou par pays ou par groupes de pays.

*Délivrance des permis de résidence et de travail espagnols
aux Français établis en Espagne*

341. - 17 avril 1984. - **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les termes de sa question écrite n° 18269 du 5 juillet 1984 et de la réponse au *Journal officiel* du 6 septembre 1984 (Sénat) relatives à la délivrance des permis de résidence et de travail espagnols aux Français établis en Espagne. La législation espagnole impose en effet à nos compatriotes dans ce domaine des dispositions plus rigoureuses que celles imposées par la France aux ressortissants espagnols résidant sur notre territoire. L'Espagne n'applique donc pas en l'espèce le principe de réciprocité. Cela résulte notamment des procédures suivantes prévues par la législation espagnole : 1° Formalités longues et coûteuses pour une première demande de permis ; 2° Durée de validité très courte des permis même en cas de renouvellement, les Français résidant en Espagne depuis deux ans, vingt ans ou plus étant traités de la même façon ; 3° Obligation de présenter un passeport en cours de validité même en cas de renouvellement de permis ; 4° Coût exagérément élevé du passeport français dont la possession est totalement inu-

tile dans le cas de Français résidant en Espagne qui ne voyagent pas hors des pays membres de la Communauté économique européenne ou qui ne se déplacent jamais en dehors de l'Espagne et notamment dans le cas des personnes âgées et indigentes. Cette question ne paraît pas pouvoir être réglée dans des délais rapprochés. En effet, des incertitudes subsistent sur la date d'entrée éventuelle de ce pays dans la Communauté économique européenne. Par ailleurs, l'entrée en vigueur en Espagne des dispositions communautaires relatives à la libre circulation des personnes nécessitera de longues procédures sans préjudice des dispositions transitoires éventuellement prévues par le traité d'adhésion. Il lui demande en conséquence quelles mesures entend prendre le Gouvernement dans l'immédiat afin de remédier à cette situation.

*Affiliation de personnels civils français à l'étranger
à des syndicats étrangers*

342. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître si les personnels civils français en service à l'étranger, notamment dans les établissements d'enseignement (fonctionnaires, agents publics, contractuels et recrutés locaux) ont le droit de s'affilier à des syndicats étrangers ou à des associations professionnelles étrangères constitués dans le pays d'exercice de préférence à des syndicats français ou à des associations professionnelles françaises. Dans la négative, il lui demande de lui faire connaître les références des textes législatifs et réglementaires édictant cette interdiction et leur date de parution au *Journal officiel* ou dans tout autre bulletin officiel.

Statut des élus au C.S.F.E.

346. - 17 avril 1985. - **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les termes de sa question écrite n° 10797 du 24 mars 1983 relative au statut des élus au conseil supérieur des Français de l'étranger. Il lui expose notamment le cas des membres élus du C.S.F.E., fonctionnaires en exercice hors de France dans des établissements culturels ou des établissements d'enseignement relevant de la D.G.R.C.S.T. Il lui expose que les responsables de ces établissements accordent généralement à ces élus des autorisations d'absence à l'occasion des réunions de l'assemblée générale, des commissions ou du bureau permanent du C.S.F.E. Toutefois, certains chefs d'établissement prétendent imposer à ces élus l'obligation de remplacer les horaires non assurés. Cette mesure constitue une discrimination inéquitable. En effet, les fonctionnaires membres de conseils municipaux, conseillers généraux ou régionaux ne sont pas soumis à cette obligation de récupération. Il en est de même des délégués syndicaux. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette discrimination. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître si des instructions précises ont été diffusées dans ce domaine aux responsables des établissements concernés et, dans la négative, s'il n'entend pas faire diffuser de telles instructions dans les délais les plus rapprochés.

Projets de restructuration des instituts et centres culturels français à l'étranger

347. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les termes de sa question écrite n° 6827 du 29 juin 1982 et de la réponse parue au *Journal officiel* (Sénat) du 16 juin 1983 concernant les projets de restructuration des instituts français et centres culturels français à l'étranger. Cette réponse prévoit que les projets en cours d'examen ont pour but de « permettre aux instituts et centres culturels de se consacrer essentiellement aux échanges, à la recherche, à l'animation et à la création artistique et culturelle ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si, pour tenir compte de ces orientations générales, ces établissements seront conduits ou incités à renoncer totalement ou partiellement à leurs activités d'enseignement, au sens strict du terme, et notamment aux cours dispensés dans certaines matières.

*Conseil supérieur des Français de l'étranger :
élaboration d'un statut*

348. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que le conseil supérieur des Français de l'étranger a adopté lors de sa 36^e session un vœu n° 1 relatif au statut des membres du C.S.F.E. Il lui expose que

le conseil a demandé qu'un véritable statut d'élu au C.S.F.E. soit élaboré, prévoyant notamment des autorisations d'absence en faveur des agents publics ou des salariés d'entreprises françaises afin de participer aux travaux du conseil, de son bureau permanent ou des commissions. Il lui expose que doit être également prévu le cas de membres du conseil supérieur ayant la qualité de fonctionnaire ou agent d'organisations internationales telles que la B.I.R.D., l'O.N.U., l'U.N.E.S.C.O., le F.M.I., les communautés européennes, etc. Il importe que ces fonctionnaires et agents ne soient pas pénalisés pour leur participation aux travaux du conseil supérieur des Français de l'étranger et que les congés pris en vue de ces réunions ne soient pas imputés sur leurs congés annuels. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître s'il n'entend pas intervenir auprès des autorités compétentes de ces organisations internationales afin de trouver une solution aux difficultés que pourraient rencontrer ces membres du conseil supérieur dans ce domaine.

Statut d'élu au C.S.F.E.

349. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que le conseil supérieur des Français de l'étranger a adopté lors de sa dernière session un vœu n° 1 relatif au statut des membres du C.S.F.E. Il lui expose qu'aux termes du paragraphe 1 de ce vœu, le conseil supérieur des Français de l'étranger a demandé que « quoique les Français de l'étranger ne constituent pas une collectivité territoriale, un véritable statut d'élu au C.S.F.E. soit élaboré, s'inspirant du futur statut des élus locaux étudié par le Gouvernement ». Le conseil a également demandé « que les membres du C.S.F.E. employés par une personne publique française ou des employeurs français relevant du droit privé soient protégés en matière d'emploi et puissent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour l'accomplissement de leur mandat ». Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre dans ce domaine par le dépôt de projets de loi ou par l'adoption de mesures réglementaires. Il lui demande notamment s'il n'estime pas que ces projets de loi devraient comporter des dispositions précises en matière de garanties contre tous licenciements ou sanctions disciplinaires motivés par l'exercice du mandat de membre du C.S.F.E. et en matière d'autorisations d'absence soit pour participer aux sessions ou réunions des différentes formations du conseil supérieur, soit pour visiter leurs mandants. Ces mesures législatives modifieraient le code du travail et seraient applicables aux entreprises françaises et aux filiales ou établissements d'entreprises françaises à l'étranger. Dans l'attente de mesures législatives indispensables modifiant le statut général des fonctionnaires et la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative au personnel civil de coopération, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend prendre des mesures réglementaires dans ces différents domaines. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à l'égard des membres du conseil supérieur employés des entreprises nationales qui imputent actuellement les temps passés aux sessions et réunions du conseil supérieur ou de son bureau permanent sur les congés annuels de ces élus. Il lui demande notamment s'il entend proposer l'extension de l'article L. 122-24-1 et de l'article L. 122-24-3 du code du travail aux candidats au conseil supérieur des Français de l'étranger.

Pondichéry : jeunes demandeurs d'un premier emploi

350. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les difficultés rencontrées par nos jeunes compatriotes de Pondichéry à la recherche d'un premier emploi. Une centaine d'entre eux, âgés de dix-huit à vingt et un ans, achèvent leurs études et doivent chaque année rechercher un premier emploi. Le marché du travail en Inde leur est fermé en fait en raison de leur nationalité française. En vue de remédier, au moins partiellement, à cette situation, l'association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) s'était engagée à envoyer périodiquement, tous les ans, à Pondichéry, des missions psychotechniques chargées de concourir au recrutement de jeunes Français et Françaises. Ces missions ont eu lieu jusqu'en 1980. Il semble que le département, aux termes des engagements pris par l'A.F.P.A., n'était pas tenu de faire une demande expresse à cet organisme. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend favoriser l'envoi de telles missions à Pondichéry et, d'une manière générale, les mesures particulières qu'il entend prendre en vue de faciliter la recherche d'un emploi pour ces jeunes compatriotes défavorisés par les circonstances et par l'éloignement de la mère patrie.

*Etablissements culturels français à l'étranger :
conseils d'administration*

351. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'une large concertation devrait avoir lieu au sein des conseils d'administration des instituts et des centres culturels à l'étranger. Il lui expose également que les enseignants et autres personnels en fonction dans ces instituts et centres devraient être effectivement représentés au sein des conseils d'administration. Il semble, à cet égard, que la circulaire du 29 janvier 1982 relative à l'exercice de la concertation dans les établissements culturels français à l'étranger ne soit pas appliquée de façon satisfaisante dans ces instituts ou centres culturels. Il lui demande s'il lui paraît normal que les statuts de l'institut culturel français au Royaume-Uni n'aient pas été révisés depuis 1948 et ne permettent pas, de ce fait, l'exercice de la concertation susmentionnée et la parfaite représentation des enseignants et personnels intéressés. Il lui expose que les demandes de révision des statuts présentées en 1981 par les organisations professionnelles constituées dans le pays considéré n'ont pas été satisfaites et sont même restées sans réponse. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette situation.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

Pensions de réversion des veuves civiles

153. - 17 avril 1986. - **M. Georges Treille** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les pensions de réversion des veuves civiles. Les veuves civiles continuent de payer entièrement des charges importantes telles que l'impôt foncier et la taxe d'habitation alors qu'elles ne reçoivent que 50 p. 100 de la retraite de leur mari. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour revaloriser le taux de leurs pensions de réversion.

Aide à domicile en milieu rural : financement

155. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les préoccupations exprimées par la fédération charentaise des associations d'aide à domicile en milieu rural, laquelle ne sera pas en mesure d'assurer ses engagements en 1986 avec les personnes affiliées à la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest du fait du désengagement financier de cette caisse pour la même année dans le secteur aide à domicile. Ce sont ainsi plusieurs centaines de personnes qui, dans le seul département de la Charente, risquent d'être mises en difficulté dans leur vie quotidienne. Dans la mesure où ce phénomène n'est pas particulier au département qu'il a l'honneur de représenter au sein de la Haute Assemblée, il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à doter les associations d'aide à domicile de moyens suffisants leur permettant de venir en aide au maximum de personnes âgées préférant, à juste titre, ce mode de vie.

Régime d'exonération des cotisations sociales

158. - 17 avril 1986. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur une anomalie du régime d'exonération des cotisations sociales. Si les gratifications allouées aux stagiaires scolaires accueillis en entreprises sont exonérées de cotisations dès lors que ces gratifications sont inférieures, mensuellement, à 87 fois la valeur du minimum horaire garanti, il semblerait qu'elles soient soumises, dès le premier franc, à cotisations lorsqu'elles dépassent ce plafond mensuel. Ce régime paraissant très défavorable tant pour les entreprises qui acceptent d'accueillir des stagiaires que pour ces derniers, sa modification ne pourrait-elle pas être envisagée, afin de maintenir l'exonération jusqu'à concurrence du plafond, même si celui-ci est dépassé.

Classement de l'établissement public départemental de Cornil (Corrèze)

160. - 17 avril 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que soit prononcé sans plus de délai le classement de l'établissement public départemental de Cornil (Corrèze),

classement qui doit intervenir dans le cadre de la transformation des hospices prévue par l'article 23 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975. Dans l'attente d'une décision, l'incertitude demeure tant sur le nombre définitif de lits que comportera la maison de retraite que sur le futur statut du centre de cure médicale. Les travaux d'humanisation ne peuvent être poursuivis dans ces conditions. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire procéder dans les meilleurs délais possibles au classement de l'établissement concerné.

Mesures en faveur de l'implantation des professionnels de santé libéraux

167. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à mettre en place des incitations fiscales et sociales, par exemple, l'octroi de crédits à taux préférentiel, la diminution de la taxe professionnelle et le financement de départs à la retraite anticipée susceptibles de permettre une meilleure implantation des professionnels de santé libéraux.

Professions de santé : développement de la formation continue

169. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir envisager le développement et l'amplification de la formation continue en dégagant les ressources financières nécessaires afin que les membres des professions de santé puissent y participer plus nombreux et que les programmes répondent aux nécessités scientifiques et économiques.

Revalorisation des subventions accordées par l'Etat en faveur des auxiliaires de vie

173. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les préoccupations exprimées par de nombreuses associations d'aides aux familles en milieu rural à l'égard de la non-revalorisation des subventions accordées par l'Etat en faveur des auxiliaires de vie depuis le mois de janvier 1984, ce qui semble mettre en péril les services apportés plus particulièrement aux personnes handicapées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre visant à permettre une revalorisation d'un minimum de 6 p. 100 de ces subventions afin de donner des moyens financiers aux associations concernées leur permettant de remplir leur mission, à bien des égards exemplaire.

Revalorisation des rentes de réversion servies aux épouses de mutualistes anciens combattants

176. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la nécessité de faire bénéficier pleinement les rentes de réversion et de réversibilité servies aux épouses des mutualistes anciens combattants et victimes de guerre des dispositions de revalorisation, quelle que soit leur date de constitution. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à ce que les épouses des mutualistes anciens combattants et victimes de guerre titulaires d'une rente de réversion ou de réversibilité constituée depuis le 1^{er} janvier 1979 ne soient pas soumises à la condition de ressources instituée par l'article 45, paragraphe VI, de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239) et par le décret n° 80-624 du 31 juillet 1980.

P.M.E. : assurance contre les conséquences de la faute inexcusable

177. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les préoccupations exprimées par de nombreux chefs de petites entreprises, notamment artisanales, à l'égard des dispositions de l'article L. 468 du code de la sécurité sociale, lequel interdit à l'employeur de se garantir par une assurance contre les conséquences de sa propre faute inexcusable : cette assurance étant néanmoins admise lorsqu'il y a délégation des responsabilités à

l'égard d'un préposé. Or, la structure des entreprises artisanales ne permet pas, dans la plupart des cas, la présence d'un personne de maîtrise ou d'encadrement, ce qui expose directement le chef d'entreprise à supporter lui-même les conséquences financières d'un accident du travail dû à la faute inexcusable. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à une proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat par le groupe de l'union centriste visant à permettre aux chefs d'entreprise qui le souhaitent de s'assurer contre les conséquences des accidents du travail survenus dans leur entreprise à la suite d'une faute inexcusable.

Projet d'amélioration du régime invalidité des artisans

181. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les vives préoccupations exprimées par les responsables et les membres de la chambre des métiers du Rhône concernant le projet d'amélioration du régime invalidité des artisans. Ceux-ci souhaiteraient pouvoir obtenir une amélioration importante d'un système de couverture contre le risque que les artisans côtoient tous les jours et qui fait l'objet d'un très large consensus du secteur socio-professionnel concerné. Il rappelle que ce régime est financé par les seules cotisations des assurés, que ces derniers entendent en poursuivre la gestion et déterminer eux-mêmes un niveau de couverture compatible avec leurs possibilités contributives et enfin qu'ils sont dans l'attente, depuis mai 1981, de la parution du décret permettant aux veuves d'artisans de bénéficier d'une allocation financée par les assurés en activité. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à répondre favorablement à ces préoccupations particulièrement dignes d'intérêt en mettant en application les dispositions arrêtées par la C.A.N.C.A.V.A. (Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale) après accord de l'union professionnelle artisanale et de l'assemblée permanente des chambres de métiers, et ce, dès le 1^{er} janvier 1986.

Application du nouveau régime des accidents du travail

193. - 17 avril 1986. - **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux chefs d'entreprise à l'égard des conséquences de la mise en application du nouveau régime des accidents du travail. En effet, un très grand nombre d'entreprises, petites et moyennes, ont vu le taux de leurs cotisations progresser de près de 10 p. 100 malgré les mesures de prévention des accidents du travail qui ont pu être prises. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à porter remède à cette situation à bien des égards paradoxale et, en tout état de cause, particulièrement pénalisante pour un très grand nombre d'entreprises.

Avenir de la politique psychiatrique

194. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de lui préciser les projets du Gouvernement concernant l'avenir de la politique psychiatrique. Il lui apparaît notamment souhaitable de renforcer la formation et la qualification pour l'accès aux filières psychiatriques que garantissait, par le passé, l'existence d'un concours d'interne en psychiatrie ou de médecine des hôpitaux psychiatriques. Plus globalement, il conviendrait de restituer à l'hôpital psychiatrique sa mission originelle dans le traitement mentale. Dans cette optique, il serait urgent de réfléchir aux conséquences négatives de la sectorisation psychiatrique et aux possibilités de réforme du cadre législatif de l'exercice de la psychiatrie.

Cotorep : délivrance des cartes d'invalidité

197. - 17 avril 1986. - **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés croissantes que rencontrent les handicapés pour obtenir l'allocation adulte handicapé, lorsque ceux-ci sont atteints trop gravement pour travailler. Les Cotorep apparaissent de plus en plus sévères dans la détermination des taux d'invalidité passant à 70, 60 ou même 50 p. 100 pour des cas qui étaient autrefois traités à 90 ou 80 p. 100. Sans méconnaître les impératifs de

rigueur financière incombant à l'Etat, il lui demande s'il compte veiller à ce que les handicapés - catégorie parmi les plus défavorisées face à l'emploi - ne soient pas dépourvus de moyens d'existence, conformément au préambule de la Constitution.

Cessation d'activité d'une mère pour élever ses enfants et pension d'invalidité

206. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation particulièrement digne d'intérêt des mères de famille qui, souhaitant se consacrer à l'éducation de leurs enfants, cessent leur activité salariée. Dans ce cas, lorsqu'elles contractent une invalidité, elles se voient privées de toute possibilité d'obtention d'une pension d'invalidité. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir envisager une réforme de la législation de la sécurité sociale actuellement en vigueur permettant de répondre favorablement à ces préoccupations d'autant plus légitimes que, dans de nombreux cas, du fait des sévères restrictions qui y sont mises, ces personnes ne peuvent bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés.

Ouverture des grandes surfaces le dimanche

221. - 17 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les troubles causés par les initiatives des responsables des grandes surfaces qui n'hésitent pas à braver le repos dominical et à ouvrir les commerces. Ces initiatives ont entraîné dans la plus grande majorité des communes une réaction de colère. Aussi l'interroge-t-il sur l'état de la réflexion de ses services sur cette question.

Employés de maison : calcul des cotisations de sécurité sociale

229. - 17 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les termes de l'arrêté du 22 octobre 1985, abrogeant l'arrêté du 24 décembre 1975, qui fixait une assiette forfaitaire pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des employés de maison. En exécution du nouvel arrêté et à compter du 1^{er} janvier 1986, les cotisations de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'assurance chômage sont calculées, comme dans le secteur industriel et commercial, par application de taux au salaire réel brut augmenté, le cas échéant, des avantages en nature ; c'est ainsi qu'elles représenteront désormais près de 60 p. 100 du salaire. Un tel accroissement des charges imposées aux particuliers, employeurs de gens de maison, risque de jouer au détriment des personnels dont on souhaite vraisemblablement améliorer la protection sociale. Le poids de ces charges risque, en effet, d'entraîner une recrudescence du travail « au noir » et, en tout cas, des suppressions d'emplois ou diminutions des nombres d'heures travaillées, venant ainsi aggraver le chômage. Dans ces conditions, il semblerait équitable de permettre aux employeurs de déduire de leurs revenus bruts les salaires et charges versés à leurs salariés, employés de maison, salaires sur lesquels ceux-ci sont eux-mêmes imposés, de la même manière que les salaires payés s'imputent sur les frais généraux et se déduisent du bénéfice imposable. A défaut, il conviendrait vraisemblablement de revenir au régime antérieur des cotisations forfaitaires.

Statistiques sur le chômage

232. - 17 avril 1986. - **M. Bernard Laurent** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** qu'il lui semble urgent de faire le point de façon précise sur la situation de l'emploi telle que l'a trouvée l'actuel gouvernement à son arrivée aux affaires. Un inventaire complet de toutes les catégories de travailleurs privés d'un emploi normal (T.U.C., stagiaires, prétraités, etc.) permettant de dresser un bilan précis au 16 mars 1986 lui semble nécessaire. Il conviendrait enfin de connaître le nombre de chômeurs réels rayés des statistiques de l'A.N.P.E. sous divers prétextes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cette situation soit rapidement clarifiée.

Commune de La Trétoire : situation de l'association Le Patriarche

252. - 17 avril 1986. - **M. Jacques Larché** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conditions dans lesquelles un établissement relevant de l'association dite Le Patriarche s'est installé dans la commune de La Tré-

toire, en Seine-et-Marne. Au bout de quelques mois de fonctionnement, il apparaît que l'organisme dont il s'agit, qui se donne pour but le traitement des toxicomanes, n'a, à ce jour, accompli de manière définitive aucune des formalités qui s'imposent concernant l'installation d'institutions de ce genre. On constate, par ailleurs, que la plupart des personnes accueillies dans « ce lieu de vie » sont d'origine étrangère, sans qu'il soit possible de vérifier si leur situation est régulière au regard de la loi. Enfin, aucun système de soins ne semblant avoir été prévu, bon nombre de pensionnaires doivent être hospitalisés dans les hôpitaux de la région et des dossiers de prise en charge au titre de l'aide sociale sont adressés au maire de la commune. De surcroît, à la suite d'une visite de la commission de sécurité, un certain nombre de travaux auraient dû être entrepris de façon urgente, leur non-réalisation jusqu'à ce jour étant susceptible de mettre en cause la responsabilité du maire de la commune. Par ailleurs, des travaux d'aménagement, sans que le permis de construire nécessaire ait été délivré, ont été par contre entrepris. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir se livrer à une étude attentive de la situation de cet organisme et d'en tirer les conséquences qui lui paraissent s'imposer.

Population sans domicile fixe : commune de rattachement

253. - 17 avril 1986. - **M. Jacques Larché** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser la législation en vigueur prévoyant les conditions dans lesquelles la population sans domicile fixe peut être rattachée à une commune déterminée et acquérir ainsi la possibilité de bénéficier des mesures d'aide sociale, si, dans le calcul de la population à retenir, sont compris les enfants d'âge mineur.

Application du nouveau régime des accidents du travail

262. - 17 avril 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux chefs d'entreprise à l'égard des conséquences de la mise en application du nouveau régime des accidents du travail. En effet, un très grand nombre d'entreprises, petites et moyennes, ont vu le taux de leurs cotisations progresser de près de 10 p. 100 malgré les mesures de prévention des accidents du travail qui ont pu être prises. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à porter remède à cette situation à bien des égards paradoxale et, en tout état de cause, particulièrement pénalisante pour un très grand nombre d'entreprises.

Montant du taux d'invalidité fixé par les Cotorep

265. - 17 avril 1986. - **M. Hubert Martin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le grave problème des handicapés, malades et invalides dans l'impossibilité de travailler et n'ayant pour vivre que l'allocation adulte handicapé. Celle-ci n'est, en effet, allouée qu'aux personnes titulaires d'une carte mentionnant un taux de 80 p. 100 d'invalidité. Or, les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep), suivant les directives du ministère, appliquent les textes avec de plus en plus de sévérité, et de nombreux handicapés, malades ou invalides voient le taux d'invalidité qui leur est attribué diminué de façon très sensible, passant de 90 ou 80 p. 100 à 70, 60 ou même 50 p. 100. Il lui demande donc si, au vu de la politique promise par le Gouvernement en matière de solidarité nationale, il ne serait pas opportun d'assouplir ces directives afin que les maigres revenus de ces classes défavorisées puissent être maintenus au moins au niveau du coût de la vie, et si possible améliorés.

Omnipraticiens : valeur amortissable du véhicule professionnel

269. - 17 avril 1986. - **M. Hubert Martin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il ne juge pas indispensable que, pour les omnipraticiens, non seulement on relève la valeur amortissable de la voiture utilisée pour les visites médicales à domicile mais que, pour éviter toute injustice à l'avenir, la valeur amortissable soit alignée sur le coût d'un véhicule français moyen, type 7 CV fiscaux, et indexée sur l'évolution des prix des véhicules automobiles.

Attribution de pension aux personnes contraintes au travail en pays ennemi : modalités

273. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les problèmes de pension rencontrés par les personnes ayant été contraintes au travail en pays ennemi (R.A.D.). Pour instruire leur demande, la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg (C.R.A.V.) exige un certificat établissant le titre de R.A.D. Nombre de ces personnes, qui se sont évadées ou ont rejoint la Résistance, ne peuvent produire aucun document officiel. Or, l'Office national des anciens combattants refuse de délivrer le certificat requis. Il lui demande de lui indiquer les mesures qui peuvent être prises afin que ces patriotes ne soient pas lésés dans leurs droits, et notamment de bien vouloir préciser les conditions qui permettraient de valider les témoignages recueillis.

Amélioration de la qualification des chefs d'entreprises

274. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'insuffisance de qualification des chefs d'entreprises relevant du secteur des métiers. La chambre des métiers de la Moselle souhaite un artisanat qui se caractérise par le savoir-faire. La crise et les mutations économiques ont multiplié le nombre d'installations dans le secteur des métiers. Ces nouveaux artisans n'ont pas toujours la qualification professionnelle requise et contribuent à dévaloriser l'image de marque de l'artisanat. C'est donc rendre un mauvais service à l'artisan et au consommateur de faciliter leurs installations. Il lui demande de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises : pour instituer l'obligation de qualification professionnelle avant l'installation de l'artisan à son compte ; pour déterminer des critères de qualification métier par métier.

Parlementaires salariés : attribution de la médaille d'honneur du travail

281. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser s'il envisage de permettre l'attribution aux parlementaires anciens salariés de la médaille d'honneur du travail, étant entendu que l'attribution d'une telle distinction ne peut que s'opérer dans la mesure où la personne concernée remplit les conditions strictement énumérées pour pouvoir en bénéficier.

Retraite mutualiste de l'ancien combattant

283. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la nécessité de reporter d'au moins deux ans le délai fixé actuellement au 1^{er} janvier 1987 au-delà duquel la participation de l'Etat fixée à 25 p. 100 pour la constitution d'une retraite mutualiste d'ancien combattant sera ramenée à 12 p. 100. En effet, plus de 300 000 anciens combattants d'Afrique du Nord ne sont toujours pas titulaires de la carte du combattant qui leur donne la possibilité de se constituer cette retraite du fait, notamment, de l'insuffisance des moyens humains et matériels dont disposent les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre en considération cette requête qui lui paraît à la fois légitime et fondée.

Contrats de solidarité - Préretraités

296. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Paul Chambriard** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sa question écrite n° 23423 du 2 mai 1985 qu'il avait posée à son prédécesseur, et devenue caduque le 2 avril 1986, dans laquelle il s'inquiétait de la situation des personnes ayant souscrit un contrat de solidarité au cours des années 1982-1983. Les conditions de départ (70 p. 100 de la rémunération brute des douze derniers mois, retenue de 2 p. 100 pour couvrir le régime maladie, gestion assurée par les Assedic, revalorisation des indemnités sur la base du salaire de référence de l'assurance chômage 2 fois par an) ont été sensiblement modifiées en leur défaveur. La cotisation maladie est passée de 2 à 5,50 p. 100 en 1983, la revalorisation des indemnités a été calculée non plus sur la base de l'augmentation de l'assurance chômage mais sur celle des pensions vieillesse, soit 2,80 p. 100 en moins pour 1984. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 1985, les indemnités de préretraites ont été revalorisées (2,80 p. 100, différemment de celles des pensions vieillesse, 3,40 p. 100, contrairement aux engagements du ministre de l'économie, des finances et du budget, M. Bérégovoy, alors ministre

des affaires sociales), dans une correspondance du 22 juin 1984 à l'amicale des retraités du Casino, qui précisait : « ... que les allocations évolueraient comme les pensions des retraités du régime général et qu'un ajustement serait opéré en fin d'année, de manière à garantir aux préretraités comme aux retraités la même évolution du pouvoir d'achat qu'aux salariés ». C'est pourquoi, il lui serait agréable qu'il veuille bien lui expliquer les raisons de ces modifications qui ont totalement altéré le contrat de préretraite. Il aimerait également savoir si des mesures seront prises pour que les préretraités retrouvent un régime plus favorable pour la revalorisation de leurs indemnités.

Allocations de chômage des apprentis

297. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Paul Chambriard** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sa question écrite n° 24038 du 30 mai 1985 qu'il avait adressée à son prédécesseur et devenue caduque le 2 avril 1986, dans laquelle il demandait si le paiement d'allocations de chômage auquel sont astreintes les collectivités locales au profit des agents licenciés qui avaient effectué 91 jours ou 507 heures de travail au cours de l'année de référence s'applique aux apprentis que les communes peuvent être amenées à embaucher temporairement dans le souci de parfaire leur formation professionnelle, sans qu'il leur soit pour autant possible de leur assurer un emploi définitif.

Régime invalidité des artisans

298. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Paul Chambriard** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sa question écrite n° 26598 du 31 octobre 1985, qu'il avait posée à son prédécesseur et devenue caduque le 2 avril 1986, dans laquelle il s'étonnait de la lenteur avec laquelle est mis en place le projet de réforme du régime invalidité des artisans, souhaité par les chefs d'entreprise du secteur des métiers, et longuement débattu au cours de l'année 1985. Ce régime qui serait financé par les seules cotisations des assurés permettrait une amélioration importante du système de couverture contre un risque que les artisans côtoient tous les jours. C'est pourquoi il souhaite qu'il puisse permettre un aboutissement rapide dans la mise en place de cette réforme.

Création d'un service central de la nationalité française

320. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les extrêmes difficultés que les Français établis hors de France rencontrent pour obtenir la délivrance d'un certificat de nationalité française par le tribunal d'instance du 1^{er} arrondissement de Paris, territorialement compétent. Or, la production de cette pièce leur est souvent indispensable, certains postes consulaires s'auto-risant à l'exiger systématiquement de nationaux français, régulièrement immatriculés, détenteurs de passeports ou de cartes nationales d'identité française. Cette situation est bien connue du ministère des relations extérieures auquel elle a été à plusieurs reprises, signalée avec insistance. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas indispensable de prévoir la création d'un service central de la nationalité française, dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire, qui concentrerait avec des moyens informatiques les documents établissant cette nationalité chaque fois qu'elle est certaine ou a déjà été reconnue. La délivrance des certificats de nationalité échapperait ainsi à des enquêtes interminables et la plupart du temps inutiles.

Abrogation de la loi relative aux congrégations religieuses : dépôt d'un projet de loi

330. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que la loi du 24 mai 1825 relative aux congrégations religieuses de femmes modifiée par l'acte dit « loi du 30 mai 1941 » et par le décret n° 71-515 du 25 juin 1971 institue diverses discriminations entre les religieux et les religieuses dans le domaine de leur capacité civile. Ces discriminations paraissent contraires à l'esprit et à la lettre de la Constitution et des conventions internationales qui posent le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi (Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, confirmé par le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 et article 15 de la convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes).

Par ailleurs, la coexistence de textes distincts pour les congrégations de femmes (loi du 24 mai 1825) et pour les congrégations d'hommes (lois du 2 janvier 1817 et du 1^{er} juillet 1901 en matière d'acceptation de dons et legs, d'acquisition et de cession de biens d'immeubles, ne se justifie pas au regard du principe d'égalité des citoyens devant la loi. Il résulte d'une réponse de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation à la question écrite n° 20218 du 1^{er} novembre 1984 que ce département a « saisi le 13 juin 1984 le ministère des droits de la femme... en vue de l'abrogation expresse des dispositions incriminées de la loi du 24 mai 1825 ». (*Journal officiel*, Sénat, 14 mars 1985). Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend déposer un projet de loi tendant à l'abrogation de la loi du 24 mai 1825 dans son intégralité.

Réinsertion en France des Français de l'étranger

345. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les mesures prises par le 9^e Plan en vue de la réinsertion professionnelle des Français de l'étranger à leur retour en France, spécialement en cas de licenciement à l'étranger ou de mise en liquidation de l'entreprise qui les employait à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le détail des mesures administratives, réglementaires et financières prises dans ce domaine, notamment en vue de la réalisation du programme prioritaire d'exécution n° 7, sous-programme n° 1 prévoyant que ces Français seront mieux accueillis à leur retour en renforçant les moyens des services administratifs concernés et obtiendront une aide à la réinsertion à leur retour. Ce sous-programme mentionne entre autres moyens la possibilité d'effectuer des stages appropriés, ainsi que la valorisation des séjours à l'étranger dans le déroulement des carrières en commençant par les administrations et les entreprises publiques.

Prélèvement d'office des cotisations de sécurité sociale

361. - 17 avril 1986. - **Mme Marie-Claude Beaudou** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** quelles mesures il compte prendre afin qu'un assuré social puisse recevoir, sur simple demande, la correspondance de la sécurité sociale à son adresse personnelle et non à son adresse professionnelle. Elle lui demande, par ailleurs, quelles dispositions il envisage de prendre pour que les cotisations d'assurance maladie puissent faire l'objet, selon le souhait de l'assuré, de prélèvements d'office comme pour les autres cotisations U.R.S.S.A.F.

AGRICULTURE

Elargissement de la Communauté européenne

148. - 17 avril 1986. - Au cours des derniers mois, l'actuel ministre de l'agriculture a, à plusieurs reprises, fait état de ses positions à l'égard de l'adhésion à la C.E.E. de l'Espagne et du Portugal. Si ses observations, dans un premier temps franchement hostiles et négatives, sont peu à peu apparues moins tranchées, elles mettent toutefois aujourd'hui encore l'accent sur deux aspects : 1° la nécessité de renégocier certaines modalités de l'accord d'adhésion ; 2° l'exercice d'une vigilance accrue à l'égard du comportement des partenaires espagnols et sur la façon dont les règlements seront appliqués. En conséquence, **M. Robert Pontillon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles initiatives il envisage de prendre dans le cadre de ses nouvelles responsabilités pour donner effet à ses déclarations antérieures sur l'élargissement de la Communauté européenne.

Ouverture du marché français du bois

156. - 17 avril 1986. - **M. Charles Bosson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que les industriels français du bois éprouvent pour conquérir des marchés non européens, en raison du montant trop élevé des charges qui pèsent sur leur activité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de leur apporter les aides nécessaires.

*Aide ménagère en milieu rural :
système de compensation interrégimes*

162. - 17 avril 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les disparités entre les ressortissants du régime général de la sécurité sociale et ceux qui relèvent des régimes de protection sociale agricole, au regard des conditions d'octroi de la prestation d'aide ménagère. Ces disparités sont dues notamment au déséquilibre démographique du régime agricole. C'est pourquoi il lui demande si une enquête a bien été menée par ses services en collaboration avec le ministère des affaires sociales en vue de l'instauration d'un système de compensation interrégimes et, éventuellement, quels sont les résultats de cette enquête.

Amélioration de la rentabilité du foncier

164. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre visant à améliorer la rentabilité du foncier en agriculture et à diversifier ses formes de financement.

Difficultés des producteurs de pommes de terre

186. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves difficultés que rencontrent depuis deux ans les producteurs de pommes de terre. Il lui rappelle que les cours atteignent des niveaux catastrophiques qui ne peuvent plus couvrir les coûts de production. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend prendre afin que soit mis en place un système permettant une modulation de la taxe C.N.I.P.T. (Comité national interprofessionnel de la pomme de terre) en fonction des cours de vente effectifs.

Difficultés du secteur de la viande bovine

187. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la poursuite et l'aggravation des difficultés du secteur de la viande bovine. Il lui rappelle que, malgré les différentes aides accordées par les pouvoirs publics, le pouvoir d'achat des producteurs a baissé en trois ans de 20 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend prendre pour remédier à cette situation, notamment sur le plan européen, afin de lutter contre les importations de viande bovine de la Communauté.

Situation des personnels du C.E.M.A.G.R.E.F.

199. - 17 avril 1986. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des personnels du C.E.M.A.G.R.E.F. (Centre national du machinisme agricole, du génie rural des eaux et des forêts), par rapport à la titularisation « au plus bas » avec d'hypothétiques commissions d'intégration que le personnel du C.E.M.A.G.R.E.F. a jugé inacceptables. La situation est bloquée au niveau du ministère du budget. Il lui demande quelles sont ses propositions pour une juste titularisation prenant en compte les niveaux réels de recrutement dans chaque catégorie, telle que la réclament les représentants du personnel.

Constitution de G.A.E.C. : diminution des aides

207. - 17 avril 1986. - **M. Yves Lecozannet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la diminution du montant des aides au démarrage des agriculteurs qui se constituent en G.A.E.C. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette baisse tout à fait regrettable qui touche l'ensemble de ces sociétés civiles, lesquelles présentent de nombreux avantages pour les agriculteurs français. Il lui demande s'il envisage l'annulation de cette mesure qui est contradictoire avec l'objectif d'installation d'agriculteurs et d'amélioration de la compétitivité des entreprises agricoles.

*Maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation :
financement des charges salariales*

218. - 17 avril 1986. - **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, du fait du non-respect, par le Gouvernement en fonction avant le

16 mars 1986, des engagements pris lors de la discussion de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés. Il lui rappelle que, pour 1985, l'Etat n'a assuré le financement des charges salariales qu'à concurrence de 80 p. 100 du montant de ces charges en 1984 et que, pour le calcul des acomptes de 1986 - qui devaient être constitués par 56 p. 100 des charges salariales effectives en 1985 - il a pris, à nouveau pour référence, non pas 100 p. 100 de ces dernières, mais 80 p. 100 seulement. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il compte prendre, d'une part, pour réparer l'injustice dont les maisons familiales rurales ont été et sont encore victimes, et d'autre part, pour remédier aux graves difficultés ainsi créées à des établissements qui, pour certains, sont, de ce fait, menacés dans leur existence même.

Département de l'Hérault : développement de l'assainissement

219. - 17 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'effort considérable mené d'une part par le département de l'Hérault, et, d'autre part, par les communes rurales en matière d'assainissement. Il lui demande quelles mesures l'Etat envisage de prendre sur le plan financier et technique afin de poursuivre et d'encourager l'effort déjà accompli par les collectivités territoriales concernées.

Chiffre d'affaires du machinisme agricole

241. - 17 avril 1986. - **M. Louis de Catuélán** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la détérioration de l'industrie française du machinisme agricole. Il lui indique que le chiffre d'affaires de ce secteur est en baisse de 5,7 p. 100 en francs constants. Cette situation, qui est une des conséquences de la baisse du revenu des exploitants, touche plus particulièrement le marché des tracteurs, où les immatriculations ont fortement diminué. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Marché du maïs

254. - 17 avril 1986. - **M. Auguste Cazalet** a pris connaissance avec satisfaction des propos tenus par **M. le ministre de l'agriculture** sur les mesures inadmissibles prises en 1985 sur le marché du maïs. Il lui demande donc quelles mesures il compte proposer à ses collègues européens pour éviter le retour à de tels errements.

*Produits de substitution de céréales :
limitation des importations*

255. - 17 avril 1986. - **M. Auguste Cazalet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences dommageables des décisions américaines sur les importations de vins et de fromages. Il lui demande donc s'il entend étudier la suggestion formulée par l'association générale des producteurs de maïs visant à limiter les importations dans la C.E.E. de produits de substitution de céréales (corn gluten-feed, tourteaux de germes de maïs, pulpes d'agrumes).

Rétablissement des cours du maïs

256. - 17 avril 1986. - **M. Auguste Cazalet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le caractère particulièrement déprimé des cours du maïs, qui, départ Eure-et-Loir, sont devenus inférieurs au prix d'intervention. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre ou proposer pour rétablir ces cours à un niveau correct, évitant ainsi le recours à l'intervention.

Producteurs de pommes de terre

258. - 17 avril 1986. - **M. Jacques Mossion** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves difficultés que rencontrent depuis deux ans les producteurs de pommes de terre. Il lui rappelle que le revenu de ces exploitants aurait baissé en 1985 de 70 p. 100. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Horticulture française

259. - 17 avril 1986. - **M. Jacques Mossion** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontre actuellement l'horticulture française. Il lui indique que le déficit de la balance commerciale horticole française atteint presque les deux milliards de francs en 1985, ce qui représente une aggravation de 25 p. 100 par rapport à 1984. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Moselle : apiculture

275. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes rencontrés par les apiculteurs du département de la Moselle. La fédération des syndicats des apiculteurs de la Moselle constate que l'utilisation de la détaméthrine, commercialisée sous le nom de Decis, seule ou associée à d'autres produits, nuit à la récolte de miel et tente à réduire la population des ruches. Les risques que fait peser la varroase sur le cheptel apicole, l'importance de la petite apiculture pour la pollinisation des végétaux et les équilibres écologiques, les mesures prises pour favoriser l'apiculture dans les pays voisins, inquiètent vivement les apiculteurs. En conséquence, il lui demande que soient examinés les effets de la détaméthrine sur la production de miel et le cheptel apicole d'intervenir auprès du ministre des finances afin que soit accordée aux apiculteurs une franchise de quarante ruches de rapport lors de l'évaluation de leurs revenus apicoles.

Réduction des prêts bonifiés accordés par les Safer

276. - 17 avril 1986. - **M. Louis Caiveau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la réduction du montant des prêts bonifiés qui peuvent être accordés par les Safer. Il lui rappelle que ces prêts sont indispensables pour permettre à ces organismes de favoriser l'installation et l'agrandissement des exploitations. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Revenu agricole

278. - 17 avril 1986. - **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la grave baisse du revenu agricole. Il lui rappelle qu'au niveau national le revenu brut agricole par exploitation en francs constants, a diminué de 7,1 p. 100 en 1985. Au niveau régional, dans le Massif central, nous assistons également à des baisses inquiétantes du revenu agricole hors aides, - 19 à - 38 p. 100 pour les bovins lait selon les zones, - 24 p. 100 pour les bovins viande, baisse de 3 à 8 p. 100 dans tous les autres systèmes. Face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que, dans les régions défavorisées comme le Massif central, soit maintenue et actualisée la politique d'aide directe et que soient prises des mesures destinées à réduire les charges des exploitations.

Marché de la viande bovine

279. - 17 avril 1986. - **M. Raymond Bouvier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la grave crise que traverse le secteur de la viande bovine. Il lui rappelle que les producteurs ont vu leur revenu baisser en francs constants de 20 p. 100 au cours de ces deux dernières années. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Agriculture : statut du stagiaire

285. - 17 avril 1986. - **M. Jean Faure** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de consacrer, sur les douze mois de pratique professionnelle requis pour obtenir les aides publiques à l'installation, un minimum de six mois en dehors de l'exploitation parentale et en dehors de toute exploitation, soit dans des coopératives, ou encore dans des centres de gestion ou des entreprises de distribution, ce qui supposerait, au demeurant, l'élaboration urgente d'un statut du stagiaire.

Elaboration de P.O.S. dans les communes de montagne : incitations financières

286. - 17 avril 1986. - **M. Jean Faure** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles incitations financières le Gouvernement envisage de mettre en place en faveur des communes de montagne qui souhaitent élaborer des plans d'occupation des sols : il demande s'il ne conviendrait pas, par exemple, de leur consentir des suppléments de dotation globale d'équipement.

Contingent d'importation de manioc de la Thaïlande vers la C.E.E.

303. - 17 avril 1986. - **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le projet que formerait la commission de Bruxelles, dans le cadre des discussions commerciales menées entre la Communauté européenne et la Thaïlande, de laisser s'accroître de quatre millions et demi à cinq millions de tonnes, à partir de 1987, le contingent d'importation de manioc de ce pays vers la C.E.E. Au moment où la commission se prépare à demander aux producteurs européens de participer financièrement à l'écoulement des céréales, il ne paraît pas acceptable d'envisager une telle augmentation des importations en produits de substitution de ces céréales, alors que ce sont précisément ces produits qui les chassent hors du marché communautaire. Par question écrite en date du 9 janvier 1986, il avait demandé au ministre de l'époque de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement en la matière et des mesures éventuelles qu'il comptait prendre pour que les représentants de la France à la commission de Bruxelles fassent en sorte d'éviter qu'une telle décision soit finalement prise. Cette question n'ayant - comme il fallait s'y attendre - fait l'objet d'aucune réponse, il la réitère par la présente.

Fonctionnement des maisons familiales : décrets d'application de la loi

304. - 17 avril 1986. - **M. Jean Faure** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer les dates de parution des décrets de la loi modifiant les relations entre l'Etat et les établissements agricoles privés et plus particulièrement les conditions de fonctionnement des maisons familiales.

Retraites des agriculteurs non salariés

354. - 17 avril 1986. - **M. Georges Treille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la retraite des agriculteurs non salariés. Il lui rappelle que la loi n° 80-19 du 6 janvier 1986, relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles, n'a prévu aucune mesure concernant la revalorisation du montant des retraites agricoles. Cela est d'autant plus regrettable qu'il est prévu que les agriculteurs ne peuvent bénéficier des nouvelles dispositions qu'à la condition qu'ils cessent toute activité. Cette condition est difficilement applicable dans tous les cas. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend prendre pour modifier, sur ces points, les dispositions législatives en vigueur.

Taxes du Fonds forestier

355. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les taxes du Fonds forestier. Il lui rappelle qu'il existe des différences de traitement injustifiées entre les Français et les étrangers pour cette taxe, ce qui pénalise gravement nos industriels. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Diminution de la masse des prêts bonifiés

356. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Pierre Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** le grave danger que représente la diminution de la masse des prêts bonifiés. Il lui indique qu'au niveau des agrandissements, l'investissement foncier est indispensable au développement des exploitations afin qu'elles atteignent un seuil de rentabilité. D'autre part, ces prêts à taux préférentiel sont nécessaires à l'installation des jeunes agriculteurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui

indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que soient maintenus à un niveau suffisant les prêts bonifiés indispensables aux agrandissements ainsi qu'aux installations.

Financement des maisons familiales et rurales

362. - 17 avril 1986. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'application des mesures transitoires relatives à la mise en œuvre de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et sur ses conséquences pour les maisons familiales rurales. Il rappelle que la loi prévoyait un financement basé sur la masse salariale des personnels enseignants. Or, pour 1985, le concours financier de l'Etat, qui devait être de 100 p. 100, a été ramené à 80 p. 100. Il souligne que cette mesure vient accroître les difficultés budgétaires de ces établissements dont l'importance et le rôle éducatif sont unanimement reconnus. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin que soit appliqué aux maisons familiales rurales le régime financier prévu par la loi.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants : carte de priorité

216. - 17 avril 1986. - **M. Georges Mouly** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir envisager le rétablissement de la carte de priorité. Cette mesure permettrait aux anciens combattants et victimes de guerre de bénéficier de leur droit de priorité d'accès aux guichets des administrations publiques et aux taxis sans les obliger à engager des polémiques, toujours pénibles, au sujet de leurs droits que beaucoup ignorent.

Retraite mutualiste des anciens combattants

233. - 17 avril 1986. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la très faible augmentation du plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants, décidée par le décret du 6 mars 1986 (*Journal officiel* du 13 mars). En effet, ce plafond, qui était précédemment de 4 500 francs, n'a été porté qu'à 4 650 francs, bien en deçà du chiffre de 5 200 francs souhaité par les caisses de retraite mutualiste. La majoration effectuée ne représente ainsi que 3,33 p. 100, ce qui est manifestement insuffisant. Il lui demande donc de bien vouloir prévoir dans la loi de finances pour 1987 une augmentation beaucoup plus substantielle, en vue de réaliser une étape vers l'objectif espéré par tous les anciens combattants, de voir l'évolution de cette retraite indexée sur l'indice des pensions militaires d'invalidité. Il souligne qu'une telle mesure paraît d'autant plus opportune qu'elle ne grèverait que dans une proportion relativement faible le budget de l'Etat, le nombre des bénéficiaires de cette retraite mutualiste n'étant que d'environ 120 000.

BUDGET

Entreprises adhérentes de centres de gestion agréés : application des abattements

152. - 17 avril 1986. - **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur le fait que la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208) du 29 décembre 1984, ne semble pas avoir apporté toutes les améliorations souhaitables en matière d'application des abattements des entreprises adhérentes des centres de gestion agréés. L'article 89 de cette loi dispose en effet qu'aucun abattement n'est pratiqué sur la part de bénéfice résultant du redressement, sauf lorsque ce redressement fait suite à une déclaration rectificative souscrite spontanément par l'adhérent. Ceci veut dire que l'adhérent dont la bonne foi n'est pas mise en cause ne saurait bénéficier de l'abattement dès lors que le redressement découle d'un contrôle : il semble pourtant anormal qu'une erreur matérielle involontaire ou qu'une interprétation erronée de textes nombreux et complexes puisse avoir exactement les mêmes conséquences qu'une

dissimulation délibérée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre conduisant à porter remède à cette situation.

Entreprises de main-d'œuvre : réduction des prélèvements obligatoires

168. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les préoccupations exprimées par les responsables de la chambre des métiers du Finistère à l'égard de la nécessité de réduire les prélèvements obligatoires auxquels sont assujetties les entreprises de main-d'œuvre. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à aller dans le sens des préoccupations ainsi exprimées et, notamment, s'il envisage de proposer au vote du Parlement une réforme de la taxe professionnelle qui pénalise à l'heure actuelle à la fois l'investissement et l'emploi.

Agriculture : harmonisation entre la date de l'exercice T.V.A. et la date de l'exercice comptable

172. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur le fait que, à l'heure actuelle, la déclaration de T.V.A. pour les opérations de l'année civile ne comporte pas de possibilité d'option pour un exercice T.V.A. correspondant à l'exercice comptable lorsqu'il s'agit d'exploitation agricole. Or, dans le régime des bénéfices industriels et commerciaux, cette option est possible. Aussi lui demande-t-il, afin d'assurer une meilleure organisation du travail des agriculteurs, dans leur dossier fiscal et afin de parvenir à une diminution du coût des comptabilités, de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à ce que la clôture de l'exercice T.V.A. puisse se faire à la même date que l'exercice comptable.

Participation des employeurs à l'effort de construction

185. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend revenir sur la modification intervenue au travers de la loi de finances pour l'année 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) du taux de participation des employeurs à l'effort de construction. La part utilisable pour la construction de logements sociaux a, en effet, été abaissée de 0,9 à 0,77 p. 100 de la masse salariale, ce qui aggrave les charges de trésorerie des entreprises et affaiblit dangereusement l'effort de construction et d'aide au logement en faveur de leurs salariés.

Fiscalité : harmonisation entre familles légitimes et illégitimes

208. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les préoccupations exprimées par de nombreux responsables d'associations familiales face à l'inégalité de traitement réservé aux familles légitimes et illégitimes en matière fiscale, et, notamment, des conditions d'application du quotient familial. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre visant à répondre à ces préoccupations à la fois légitimes et fondées afin de rendre effectivement applicable le principe de l'égalité de tous les Français devant l'impôt.

Difficultés financières des P.M.E.

212. - 17 avril 1986. - **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur l'une des difficultés auxquelles se heurtent, à l'heure actuelle, les petites et moyennes entreprises dans leur politique financière, du fait de taux d'intérêts réels très importants qui entraînent une croissance des frais financiers particulièrement dangereuse tout en absorbant la plus grande partie de leur rentabilité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour aboutir à une baisse des taux d'intérêts et prévoir, en tout état de cause, une répercussion plus rapide de l'évolution du taux du marché monétaire sur celle du taux de base bancaire.

*Modalités de règlement de la T.V.A.
par les entreprises de sous-traitance*

244. - 17 avril 1986. - **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre visant à assimiler les entreprises de sous-traitance aux prestataires de services en matière de règlement de la T.V.A. en prévoyant notamment que le paiement de celle-ci ne s'effectue que lors des encaissements.

COLLECTIVITÉS LOCALES

Décentralisation (code général des collectivités locales)

209. - 17 avril 1986. - **M. Joseph Raybaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur l'avalanche des textes législatifs qui, en 1985 encore, a modifié les règles relatives aux collectivités locales, notamment dans le domaine financier. Il observe que les fascicules bleus intitulés « Décentralisation », publiés par le *Journal officiel* et mis à jour sous son égide, sont d'un maniement difficile. Il lui demande, par conséquent, de lui indiquer dans quel délai sera satisfaite l'obligation définie au paragraphe II de l'article 99 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 d'établir un code général des collectivités locales. Une telle codification, facilitant l'accès des élus et de leurs administrés aux textes en vigueur, serait de nature à favoriser l'exercice quotidien de la décentralisation, notamment dans les petites communes.

Fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée

210. - 17 avril 1986. - **M. Joseph Raybaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur les conséquences néfastes qui résulteront, en particulier pour certaines petites communes, de l'application de l'article 7 du décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985. En disposant que les subventions spécifiques versées par l'Etat ne seront pas comprises dans la base de calcul pour le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée dès 1986, ce décret s'applique à des opérations d'investissement effectuées en 1984, c'est-à-dire de façon rétroactive. Il s'ensuit que les remboursements seront moins importants que prévu, ce qui risque de mettre en difficulté les finances de certaines communes. Sans préjuger de l'issue des recours contentieux en cours, il lui demande si ce fait a été pris en compte lors de l'élaboration de ce décret.

Attribution pour 1986 de la D.G.F.

226. - 17 avril 1986. - **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur les « anomalies » constatées par un certain nombre de maires quant à leur attribution pour 1986 de la D.G.F. En effet, dans de nombreuses communes, cette dotation est notablement inférieure à ce que leur laissait espérer la garantie de progression minimale pour 1986. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas lieu de revoir le mécanisme technique d'attribution de manière que, en conformité avec la loi, la nouvelle progression minimale soit réellement garantie et appliquée à toutes les communes de France.

COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

Couverture sociale des veuves d'artisans

217. - 17 avril 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur le fait que les veuves d'artisans, lorsqu'elles ne sont pas couvertes au titre d'une activité personnelle, bénéficient à titre gratuit de la couverture sociale du régime des travailleurs indépendants pendant une période d'un an seulement après le décès de leur conjoint. Passé ce délai, elles

ne peuvent plus être assurées, même en payant une cotisation à titre volontaire. La seule possibilité qui leur est donnée est de demander leur affiliation au régime général de la sécurité sociale à titre volontaire. Il lui demande de bien vouloir envisager d'autoriser les caisses du régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants à conserver l'affiliation des veuves d'artisans qui en feraient la demande.

Moralisation des jeux-concours publicitaires

267. - 17 avril 1986. - **M. Hubert Martin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur les jeux-concours ou « sweepstakes » organisés à des fins publicitaires par des organismes de vente par correspondance. En effet, la preuve n'étant jamais faite de façon formelle par ces organismes que les gros lots proposés, en général fort importants, sont bien distribués, il lui demande si l'on ne pourrait pas assimiler l'organisation de tels jeux à de la publicité mensongère, ou si une réforme de la législation en vigueur ne serait pas envisageable afin de moraliser ces pratiques.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Commissions départementales d'urbanisme commercial

170. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, sur les préoccupations exprimées par les responsables de la chambre des métiers du Finistère à l'égard de la nécessité de revoir les moyens d'actions et la composition des commissions départementales d'urbanisme commercial, qui devraient être, selon eux, chargées d'assurer la coordination des initiatives locales et de mener, à la demande des municipalités, les études de programmation nécessaires par l'établissement d'un schéma directeur régional. Ils estiment en effet qu'il n'est pas possible de maintenir l'artisanat et le petit commerce en zone rurale et de laisser s'implanter dans le même temps des grandes surfaces qui condamnent à terme toutes ces petites unités de production et de commercialisation. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de dépôt, sur le bureau de l'une ou l'autre des assemblées, d'un projet de loi visant à modifier l'article 29 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 relatif à la composition et aux responsabilités des commissions départementales et de la commission nationale d'urbanisme commercial.

Conséquences du quatrième accord multifibres

191. - 17 avril 1986. - **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, sur les conséquences très graves qu'entraînerait l'adoption du projet de mandat de négociation pour le quatrième accord multifibres proposé par la commission de Bruxelles, en particulier concernant l'évolution des importations à bas prix de pantalons, de chemises et de chemisiers. Sur le marché français le taux de pénétration, en progression constante, des importations de pantalons, de chemises et de chemisiers, a atteint respectivement 55 p. 100, 78 p. 100 et 47 p. 100 en 1985. Si les taux de croissance communautaires étaient approuvés par le conseil des ministres, les importations à concurrence anormale de ces produits augmenteraient au minimum, en nombre de pièces, de 47 p. 100, 32 p. 100 et 27 p. 100 au cours des années 1987 à 1990. Une progression aussi brutale des importations créerait de très graves difficultés pour l'activité et l'emploi des entreprises françaises concernées, et ce particulièrement dans notre région des Pays de la Loire. Au-delà des nouvelles mesures, quelle position le Gouvernement français souhaite-t-il adopter afin de favoriser notre industrie de l'habillement et du textile.

*Intégration des indemnités d'expatriation
dans l'assiette des cotisations sociales*

198. - 17 avril 1986. - **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, sur les conséquences, pour les sociétés fortement

exportatrices, de l'exigence de la sécurité sociale d'intégrer les indemnités d'expatriation dans l'assiette des cotisations sociales. Ainsi, pour les sociétés d'ingénierie, qui contribuent de manière significative à l'amélioration de la balance des paiements, cette charge s'ajoute à celles relatives à la compensation, auprès de leurs salariés, de la perte, du fait de leur déplacement, de la plupart des avantages sociaux, et à celle de la différence du coût de la vie entre la France et le pays où s'exercent les missions. Il en résulte une démotivation des entreprises et des hommes pour l'exportation et un concours au personnel étranger sur certains chantiers. Deux mesures sont susceptibles de relancer l'activité dans ces secteurs : maintien des prestations familiales pour les personnels expatriés, dans les mêmes conditions qu'en France ; exclusion de l'assiette des cotisations sociales de la part des indemnités d'expatriation. Il lui demande si des mesures de ce type seront prises et dans quel délai.

Renouvellement de l'accord multifibres

308. - 17 avril 1986. - **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, sur l'importance capitale pour les industries françaises concernées des négociations qui vont s'ouvrir en vue du renouvellement de l'accord multifibres. Il lui demande quelle position entend adopter, au cours de ces négociations, le Gouvernement français, en ce qui concerne notamment les importations de produits en provenance de pays à bas prix.

COOPÉRATION

Coopérants : mouvement et affectations

325. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur les conséquences, au niveau du mouvement des personnels en coopération (enseignants et techniciens civils) des dispositions prises en matière de limitation des temps de séjour. Il lui signale qu'un premier mouvement est prévu au cours du dernier trimestre de l'année civile 1985 pour pourvoir aux postes déclarés vacants par les limitations des temps de séjour et les départs volontaires. Il s'agit, en l'espèce, de mutations conditionnelles. De nombreux candidats se sont déclarés. Or des dérogations de maintien en poste ont été accordées, ce qui a pour conséquence de modifier considérablement les caractères du mouvement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° le nombre de postes déclarés vacants au 1^{er} octobre 1985 par pays ; 2° le nombre de dérogations accordées par pays ; 3° le nombre de postes ouverts au mouvement définitif ; 4° le nombre de candidats déclarés. Il souhaiterait, de même, connaître les raisons de cette situation.

Protection sociale des coopérants en cas d'hospitalisation sur place

339. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la protection sociale des coopérants en cas de maladie ou d'accident grave nécessitant une hospitalisation impossible sur place. Il lui expose que le B.L.A.C.T./C.I.F.A.C.E. a conclu un accord avec la compagnie générale de secours, organisme d'assistance privé pour intervenir en faveur des coopérants et en faveur de leurs conjoints et enfants à charge vivant ou séjournant sur le lieu d'affectation. L'adhésion des coopérants est facultative. En cas d'adhésion, ils doivent acquitter une cotisation de 400 francs par an. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les coopérants fonctionnaires ou agents publics ne sont pas déjà couverts pour les mêmes risques par le régime obligatoire de sécurité sociale dont ils relèvent et, en conséquence, dispensés d'une telle cotisation. Dans la négative, il lui expose qu'il serait équitable que tous les coopérants bénéficient des prestations assurées par coopérants-secours et y soient donc affiliés par le département. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin que ne subsiste dans ce domaine aucune discrimination de traitement entre nos compatriotes coopérants.

CULTURE ET COMMUNICATION

Information télévisée

149. - 17 avril 1986. - **M. Louis de Catuelan** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'un certain nombre de responsables d'émissions de télévision sur les trois chaînes, notamment dans le domaine de l'information, ne sem-

blent pas avoir complètement pris en compte le changement politique intervenu dans notre pays après les élections du 16 mars. Dans le nécessaire respect des règles encore en vigueur, notamment de par l'existence de la Haute Autorité de l'audiovisuel, il lui demande quelles démarches il a déjà effectuées ou qu'il compte effectuer pour remédier à cet état de choses.

Réalisation du carrefour international de la communication crédits alloués, chapitre budgétaire

203. - 17 avril 1986. - **M. Paul Séramy** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'un certain nombre d'engagements ont été pris par le Gouvernement précédent relatif à des dépenses pour la réalisation d'ouvrages de prestige qui ne semblent pas appropriés dans le cadre d'une politique de rigueur. Il lui demande notamment de bien vouloir préciser sur quel chapitre budgétaire ont été imputés les crédits destinés à réaliser un carrefour international de la communication et s'il n'envisage pas de donner toutes instructions utiles pour que cette réalisation ne puisse éventuellement s'effectuer qu'après un accord formel du Parlement.

Frontignan : mauvais fonctionnement de T.D.F.

223. - 17 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le mauvais fonctionnement de la télédiffusion française sur la ville de Frontignan (Hérault). Cette carence existe et a déjà été signalée ; les administrés de Frontignan ont en effet des difficultés à capter les images télévisées. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Installation des colonnes Buren dans la cour d'honneur du Palais-Royal

234. - 17 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelle décision il compte prendre à la suite du jugement du tribunal administratif de Paris, confirmé par le Conseil d'Etat, ordonnant la suspension des travaux d'installation des colonnes tronquées de Daniel Buren dans la cour d'honneur du Palais-Royal. Il lui demande également s'il ne conviendrait pas de poser des principes de sauvegarde du patrimoine, excluant systématiquement le rapprochement forcé et choquant des styles qu'entraîne l'insertion d'œuvres d'art contemporain dans les monuments et sites bâtis anciens, tout en favorisant l'installation de ces œuvres dans les quartiers récents trop souvent dépourvus de décoration.

Réfection de la galerie d'Apollon du musée du Louvre

235. - 17 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la salle la plus prestigieuse du musée du Louvre : la galerie d'Apollon. Un effort récent a renouvelé très heureusement la présentation des bijoux de la couronne et mis en valeur les acquisitions de la dernière décennie : diamant Sancy, montre du Bey de Tunis, parure de saphirs de la reine Hortense, ainsi que plusieurs tabatières et châtelaines naguère exposées dans la section du Mobilier. Malheureusement, la galerie elle-même est dans un état fâcheux : boiseries, stucs, peintures et tapisseries requièrent une restauration poussée. Il lui demande si la direction des musées envisage un programme de réfection, à quel coût et selon quel échéancier.

Réalisation du grand escalier du château de Versailles

236. - 17 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le grand escalier récemment inauguré au château de Versailles. Destiné à remplacer celui des Ambassadeurs, ce projet de Gabriel n'avait pas été réalisé, alors qu'il est indispensable pour assurer la sécurité des circulations. Il lui demande si les dessins du XVIII^e siècle précisaient le détail de l'ornementation prévue et si la construction inspirée de ces documents est terminée ou si, au contraire, le décor sculpté et peint sera réalisé ou complété ultérieurement, comme le laissent penser certains vides actuels.

Heures d'ouverture du château de Versailles

237. - 17 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le château de Versailles dont les heures d'ouverture coïncident avec celles des musées parisiens. Seul le jour de fermeture diffère mais cette commodité n'avantage que les nationaux en mesure d'organiser leur calendrier et non la grande majorité des étrangers qui effectuent un bref séjour dans notre capitale. Ne serait-il pas souhaitable qu'à Versailles les salles pourvues de lustres ou d'éclairage indirect permanent ne ferment - certains jours de la semaine - qu'après vingt-deux heures. Il est à observer que, si un déplacement nocturne fait hésiter les visiteurs individuels, c'est tout le contraire pour les groupes transportés par car et reconduits directement à l'hôtel. La fermeture tardive du château permettrait de rationaliser la programmation touristique des séjours à Paris, dont matin et après-midi sont consacrés à des musées tels que le Louvre et dont les soirées sont souvent inoccupées. La solution proposée aurait, en outre, l'avantage de réduire d'autant dans la journée une affluence qui, d'ores et déjà, excède les bornes de la sécurité et impose de longues attentes aux entrées du château.

Accès aux billetteries du château de Versailles

238. - 17 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'engorgement que provoque l'afflux des touristes aux portes du château de Versailles et sur le désagrément qui en résulte pour les visiteurs individuels lorsqu'un groupe se présente simultanément. Il suffit d'un rassemblement de cinquante personnes pour bloquer l'accès des billetteries dans le hall de l'entrée A, sans même que les visiteurs puissent apercevoir les guichets et vérifier s'ils sont sur la bonne voie. Il lui demande si, pour éviter ce désordre et ce blocage, il ne serait pas possible de ménager des entrées séparées pour les groupes.

Restauration du musée des carrosses au château de Versailles

239. - 17 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le musée des carrosses au château de Versailles dont le local d'exposition, trop étroit et mal éclairé, a été détruit il y a quelques années. Le musée devait être reconstitué dans la petite ou grande écurie. Il lui demande si la réalisation du projet parvient à son terme, quels crédits lui ont été consacrés annuellement et quelle date d'inauguration est envisagée.

Heure de fermeture des vestiaires du château de Versailles

240. - 17 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les désagréments qu'entraîne la fermeture à 17 heures des vestiaires du château de Versailles. Nombre de touristes doivent renoncer après 15 h 30 à la visite de l'opéra liée à celle de l'appartement du roi, car cette visite guidée dure 1 h 30 et qu'il faut plus de 10 minutes de trajet entre l'extrémité de l'aile Nord où se termine la visite et les vestiaires de la porte B où elle commence et où les touristes déposent leurs effets. Ne serait-il pas possible que les vestiaires ferment au plus tôt un quart d'heure après l'heure de clôture de toutes les salles. Il lui demande enfin si un minimum d'amabilité ne pourrait pas être recommandé aux préposés.

Diffusion des films hongrois par la télévision française

268. - 17 avril 1986. - **M. Hubert Martin** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** sa question n° 10141 (*J.O. Sénat, Débats parlementaires, questions du 17 février 1983*), dans laquelle il s'étonnait du faible nombre de films hongrois diffusés par la télévision française et de l'absence de cycle consacré au cinéma hongrois. La réponse ministérielle confirmait la réalité de l'oubli du cinéma hongrois par les chaînes françaises - six films en cinq ans dont « *Germinal* »... Depuis, les statistiques de diffusion ont fait apparaître une aggravation de cette situation. Ainsi, en 1984, sur 485 films diffusés à la télévision, 234 films étaient d'origine étrangère (Etats-Unis d'Amérique, Italie, Grande-Bretagne, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Grèce, Suisse, Suède, Canada, U.R.S.S., Pologne, Tchécoslovaquie, Finlande, Argentine, Brésil, Turquie, Egypte, Chine, Japon, Israël, Tunisie, Australie, Jamaïque). Parmi ceux-ci

ne figurait aucun film hongrois. L'importance des rediffusions à la télévision (265 films en 1984, soit plus de la moitié des films présentés) et le dynamisme du cinéma hongrois inciteraient à croire à une exclusion délibérée de ce cinéma par les responsables des chaînes publiques. Ce sentiment est renforcé par la non-programmation d'un cycle de cinéma hongrois, contrairement à ce qui avait été indiqué dans la réponse ministérielle. Il aimerait donc savoir si un tel cycle est encore prévu et connaître la liste des films hongrois diffusés par la télévision française durant les cinq dernières années, ainsi que l'heure de leur passage à l'antenne et leur audience.

Cinéma : projection en 1^{re} partie des courts métrages

280. - 17 avril 1986. - **M. Charles Bosson** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles dispositions il pourrait prendre pour imposer aux salles de cinéma d'observer leurs obligations à l'égard des films de court métrage en les projetant à chaque séance en 1^{re} partie, au lieu de projeter en leur place quelques séquences de leurs prochains films qui de surcroît ne sont généralement pas encore autorisés et sont souvent inadaptés aux spectateurs présents. Une action énergique, qui n'a jamais véritablement été poursuivie contre ces errements, au besoin sous peine de sanctions, aurait un effet salutaire sur la production française de courts métrages, notamment de films d'animation dont le rôle est de plus en plus reconnu sur le plan artistique, pédagogique, scientifique et publicitaire.

Installation d'une sculpture dans la cour du Palais-Royal

288. - 17 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui rappeler les dates d'accomplissement des formalités administratives et budgétaires nécessaires à l'engagement des travaux décidés pour l'installation de la sculpture de Daniel Buren dans la cour du Palais-Royal. Il lui demande également de préciser le coût du projet ainsi que celui qui résulterait d'une éventuelle remise en état des lieux.

Célébration du cinquantenaire de la disparition de Jean Mermoz

299. - 17 avril 1986. - **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur un opuscule publié, voici quelques mois, par son ministère, intitulé : « Célébrations 1986 », dans lequel sont indiquées les commémorations officielles prévues pour cette année ; y figurent notamment le 1500^e anniversaire de la victoire de Clovis sur Syagrius (486), le bicentenaire de la fondation de la bergerie de Rambouillet (1786), le centenaire de la naissance du peintre Hans Arp (1886) et le cinquantenaire de plusieurs événements de l'année 1936 - dont le Front populaire. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable d'ajouter à cette liste la célébration du cinquantenaire de Jean Mermoz, disparu dans l'Atlantique Sud le 6 décembre 1936 et de rappeler à cette occasion le souvenir de ces admirables aviateurs français qui, par leur foi et leur extraordinaire courage, réussirent à établir les premières lignes aériennes d'Europe en Afrique de l'Ouest et en Amérique du Sud, jalonnant leur route d'exploits et de sacrifices, et écrivant ainsi l'une des plus émouvantes et des plus belles épopées de notre monde moderne.

Enseignement de la musique : maintien du rôle des associations

357. - 17 avril 1986. - **M. Paul Séramy** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la nécessité, dans le cadre de la décentralisation, de préserver le rôle joué par les différentes associations dans l'enseignement de la musique. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que, dans le cadre des lois de décentralisation et notamment de l'article 63 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, ce sont les communes qui exercent la tutelle et la responsabilité des établissements d'enseignement public de la musique. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir lui préciser quelles instructions il entend donner à ses services pour que soient scrupuleusement respectées ces dispositions législatives qui garantissent un bon fonctionnement des établissements d'enseignement de la musique sous l'autorité des collectivités territoriales et en accord avec les associations intéressées.

DÉFENSE

Languedoc : renforcement saisonnier des effectifs de gendarmerie

222. - 17 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** demande à **M. le ministre de la défense** quelles mesures il envisage de prendre afin de garantir la sécurité du littoral languedocien pour l'été 1986 et propose de renforcer les effectifs de gendarmerie mis à la disposition de cette zone côtière au moment de l'afflux touristique.

Jeunes Français ayant acquis la nationalité suisse : situation au regard du service national

333. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés rencontrées par les Français ayant acquis la nationalité suisse par la voie de la « naturalisation facilitée » ouverte aux enfants de mères suisses, nés dans ce pays et qui y sont domiciliés depuis quinze ans, en matière de service national. Lorsque les intéressés acquièrent en effet la nationalité helvétique après l'âge de seize ans, sans pouvoir bénéficier des articles L. 37 et L. 38 du code du service national, ils ne peuvent plus bénéficier de la convention franco-suisse du 1^{er} août 1958. Ils sont ainsi astreints à l'accomplissement du service militaire et passibles de poursuites pénales pour insoumission dans les deux pays. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation. Il lui demande notamment si la conclusion d'un avenant à la convention du 1^{er} août 1958 est envisagée.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

Enregistrement des testaments

146. - 17 avril 1986. - **M. Charles-Edmond Lenglet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la position très regrettable prise par son prédécesseur au sujet de l'enregistrement des testaments (*J.O.*, Débats A.N. du 10 juin 1985, page 2643). Un testament par lequel un testateur n'ayant pas plus d'un descendant dispose de ses biens en les distribuant gratuitement à des personnes diverses est un testament ordinaire réalisant un partage. Par contre, un testament par lequel un testateur ayant plus d'un descendant effectue la même opération est un testament-partage. Les testaments ordinaires réalisant un partage sont enregistrés au droit fixe, conformément à l'article 848 du code général des impôts, mais, d'après les principes en vigueur, les testaments-partages doivent être enregistrés au droit proportionnel, beaucoup plus élevé. De toute évidence, une telle disparité de traitement est inéquitable et antisociale. Elle est en opposition absolue avec le dernier alinéa de l'article 1075 du code civil, d'après lequel les testaments-partages sont soumis aux formalités, conditions et règles prescrites pour les testaments. Les raisons fournies pour tenter de justifier la routine actuelle sont très discutables. Un testament-partage ne diffère pas profondément d'un testament ordinaire réalisant un partage. Ces testaments sont tous les deux des actes de libéralité unilatéraux ne contenant que des dispositions soumises à l'événement du décès. Ils sont tous les deux révocables et ont tous les deux pour effet juridique de partager la succession du testateur à la mort de ce dernier. La seule particularité permettant de distinguer l'un de l'autre réside dans le fait que les bénéficiaires d'un testament ordinaire réalisant un partage ne comprennent pas plus d'un descendant du testateur, tandis que ceux d'un testament-partage en comprennent au moins deux. Cette particularité ne constitue pas un motif valable pour augmenter considérablement le coût de la formalité de l'enregistrement. Les descendants du testateur ne doivent pas être traités plus durement que des ascendants, des héritiers collatéraux ou de simples légataires. La fiscalité abusive dont ils sont victimes suscite l'indignation de tous les gens raisonnables et se révèle particulièrement déplorable à une époque où la baisse de la natalité devient inquiétante. Il lui demande si, après une nouvelle étude de cet important problème, il accepte de déclarer que les dispositions de l'article 848 du code général des impôts concernant l'enregistrement de tous les testaments sans exception, y compris ceux par lesquels un père ou une mère fait un legs à chacun de ses enfants.

Réforme de la taxe foncière non bâtie

188. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la nécessaire réforme de la taxe foncière non bâtie. Il lui indique que cette taxe a considérablement augmenté ces dernières années, alors que les agriculteurs subissent une baisse exceptionnelle de leurs revenus pour l'année 1985. De plus, cette imposition est une source de disparité entre les agriculteurs de communes différentes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Révision des taux des emprunts souscrits par les familles

190. - 17 avril 1986. - **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés rencontrées par les familles ayant souscrit des emprunts à des taux élevés et progressifs. En effet, les personnes ayant fait construire des maisons individuelles ou acquies des appartements grâce à des taux d'emprunts élevés (de l'ordre de 15 p. 100) et progressifs (environ 8 p. 100 l'an, supérieur à l'inflation) éprouvent des difficultés pour faire face à leurs échéances. Jusqu'alors, les banques n'ont pas mis en place des solutions améliorant sensiblement la charge de la dette : lors du remplacement du prêt à taux élevé et progressif par le taux actuel du marché, l'exclusion de l'indemnité correspondant au différentiel d'intérêts impose un financement par un prêt à court terme qui conduit à maintenir des mensualités aussi fortes qu'initialement. Quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre aux nombreuses familles concernées d'espérer une amélioration de leur situation financière.

Relèvement du plafond du livret A

195. - 17 avril 1986. - **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'excédent des retraits (11,2 milliards de francs) pour la collecte 1985 du livret A. Ce fléchissement a des incidences sur l'enveloppe des prêts aux collectivités locales et sur l'équilibre du financement du logement social. En conséquence, il lui demande le relèvement du plafond du livret A.

Création de zones franches

214. - 17 avril 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'intérêt qu'il y aurait à faire du Limousin une zone franche bénéficiant d'importantes réductions d'impôts, l'Etat compensant la baisse des recettes. Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, des mesures fiscales spécifiques existent déjà en faveur de certaines zones ; des mesures ont été prises plus récemment en faveur des pôles de conversion. Le Limousin, quant à lui, connaît une situation bien particulière : il est l'une des deux seules régions à se dépeupler et le P.I.B. par habitant est le plus faible de France ; par ailleurs, il est pénalisé par un enclavement sans pareil. Cette situation appelle des mesures profondes et importantes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne saurait être envisagé de faire du Limousin une zone franche.

Avis de non-imposition

215. - 17 avril 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les conditions dans lesquelles sont délivrés les avis de non-imposition. Il semble, en effet, que ces derniers soient accordés de façon systématique. Or il arrive que des fraudeurs bénéficient des avantages sociaux directement liés à la présentation de tels avis, un éventuel contrôle pouvant n'intervenir que plusieurs années après. C'est pourquoi il lui demande si l'administration des impôts ne pourrait pas faire preuve de discernement par un contrôle d'opportunité dans la délivrance des avis de non-imposition.

Fiscalité des entreprises

230. - 17 avril 1986. - **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, la situation de deux frères qui exploitent, en société de fait, une entreprise dont l'activité, antérieurement

industrielle, consiste désormais, exclusivement, en la location d'immeubles, soit à usage industriel et commercial, soit d'habitation. L'actif de l'entreprise est constitué, en quasi-totalité, d'immeubles bâtis ou non bâtis. L'activité exercée, bien que civile par nature, est néanmoins taxée au titre des bénéfices industriels et commerciaux, comme conséquence du bail passé entre la société de fait et son locataire, le loyer stipulé au bail étant fixé par référence aux résultats de l'entreprise locataire. L'un des deux frères envisage de céder à des tiers les droits qu'il détient dans la société de fait. Il lui demande si cette cession entre bien dans le champ d'application de l'article 150 A bis du code général des impôts, compte tenu de la composition même de l'actif de la société de fait (société dite « à prépondérance immobilière ») et si l'imposition de la plus-value résultant de la cession des droits sociaux sera bien taxée selon les règles contenues à l'article 7 II C de la loi de finances pour 1983.

*Successions : rémunération par l'Etat
des sommes versées pour le F.N.S., revalorisation au plafond*

263. - 17 avril 1986. - **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la récupération par l'Etat sur les successions des allocataires des sommes qu'il a versées au titre de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité aux personnes âgées ou invalides. En effet, le recouvrement des arrérages peut s'effectuer sur la fraction d'actif successoral qui excède le seuil de 250 000 francs fixé par le décret du 1^{er} février 1982. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas nécessaire, en fonction de l'évolution du coût de la vie, de procéder à une nouvelle revalorisation de ce plafond.

*Plans de souscription d'action des entreprises étrangères :
assujettissement aux cotisations sociales en France*

271. - 17 avril 1986. - **M. Hubert Martin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, si, dans le cadre des plans de souscription d'action (stock option plan) proposés par des entreprises étrangères aux salariés de leurs filiales françaises résidant en France, la prime correspondant à la différence entre la valeur boursière au moment de la levée d'option et le prix réellement payé par le résident est soumise aux cotisations sociales en France, dans la mesure où cette prime est payée à l'étranger par une société n'ayant pas d'établissement en France.

Produits pétroliers : éventuelle augmentation des taxes

277. - 17 avril 1986. - **M. Louis Caiveau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir confirmer au Sénat que le Gouvernement n'entend pas, contrairement à ce que certaines informations laissent croire, augmenter de manière importante les diverses taxations qui frappent les produits pétroliers. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que le Gouvernement entend tout mettre en œuvre pour que l'ensemble des secteurs de l'économie, et notamment ceux qui dépendent directement de filières pétrolières, bénéficient immédiatement d'une pause fiscale nécessaire et attendue.

*Commerçants non sédentaires : bases d'imposition
de la taxe professionnelle*

284. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les préoccupations exprimées par les commerçants non sédentaires à l'égard des bases d'imposition actuelles de la taxe professionnelle s'appliquant à leur profession. En effet, la base de calcul s'effectue sur la valeur neuve des véhicules alors que, dans le même temps, ils ne bénéficient ni de l'abattement de 25 000 francs ni de l'abattement dégressif, dans la mesure où les activités ambulantes sont exclues de ces mesures. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre, tendant à porter remède à une situation à bien des égards préoccupante, puisqu'elle se traduit, notamment pour de nombreux commerçants non sédentaires, par l'impossibilité d'assurer le renouvellement de leur parc automobile.

Calcul des impôts locaux dans le département de la Réunion

305. - 17 avril 1986. - **M. Paul Bernard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les effets pervers des mécanismes de calcul des impôts locaux dans le département de la Réunion, et

particulièrement de la taxe d'habitation. En effet, le décret du 29 mars 1979 portant annexe II du code général des impôts a institué deux dispositions spécifiques aux D.O.M. A. - L'exonération spéciale (article 5) : elle est accordée aux redevables occupant à titre d'habitation principale un immeuble dont la valeur locative n'excède pas 40 p. 100 de la valeur locative moyenne de la commune. La pratique administrative ne retient pas en articles bruts ces locaux dans la matrice fiscale d'où l'équation : nombre de locaux recensés - articles exonérés = articles bruts (ou imposables). B. - Les abattements (article 8) : l'abattement obligatoire à la base est fixé à 40 p. 100 de la valeur locative moyenne. L'abattement pour charge de famille est fixé à 5 p. 100 par personne à charge. La hauteur de l'abattement à la base et le nombre de personnes à charge par famille se traduit par l'abattement total d'un certain nombre de contribuables qui passent d'imposables (ou articles bruts) à non imposés ou abattus totaux, d'où l'équation : articles bruts - articles abattus totaux = articles nets. La base brute de ces abattus totaux n'est pas portée au rôle. N'y figurent que les bases brutes des articles imposés (ou nets). La base nette imposée de chaque article net, est ensuite calculée selon la formule base nette = base brute - abattements. Le mode de calcul de la valeur locative moyenne communale (bases brutes t-1 x coefficient de réactualisation t) divisé par le nombre de logements imposés en t-1 combiné avec les dispositions ci-dessus, tend à rehausser chaque année le seuil d'exonération et les abattements obligatoires. Les conséquences sont une diminution constante au fil des ans du nombre de contribuables à la taxe d'habitation, une érosion progressive des bases d'imposition, un abondement croissant de la taxe d'habitation des contribuables imposés. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de revoir le mode de calcul de cette taxe dans les D.O.M. de manière à assurer une meilleure répartition de l'imposition en fonction des facultés contributives de chacun.

Suppression de la devise titre et rôle de l'ECU

312. - 17 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, quand le Gouvernement compte prendre la décision de supprimer la devise titre. Il souhaite également connaître où en sont les discussions intercommunautaires concernant le rôle de l'ECU.

Moratoire de dix ans de la dette africaine

314. - 17 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, quelle sera l'attitude de la France devant la demande africaine d'un moratoire de dix ans pour le règlement de sa dette.

Réforme du droit de la concurrence

316. - 17 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il n'estime pas que le droit français de la concurrence est globalement anachronique, même si des retouches successives l'ont légèrement modifié. Il est difficile de contester l'urgence d'une réforme d'ensemble dont la ligne directrice trouverait sa raison d'être dans une expression de liberté. Il serait également intéressant à cette occasion de favoriser la construction d'un espace juridique européen.

Remise en cause de l'aide fiscale à l'investissement

359. - 17 avril 1986. - **M. Philippe François** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que les articles 244 undecies à 244 sexdecies du code général des impôts ont réglementé la déduction fiscale pour investissement. Il lui précise que l'article 244 quindecies a prévu la remise en cause de la déduction opérée en cas de cession du bien en ayant bénéficié. Il lui rappelle que l'article 171 de l'annexe II du code général des impôts est rédigé comme suit : Art. 171 T. - En cas de cession totale ou partielle d'une entreprise, le cessionnaire qui remplit les conditions fixées par l'article 244 terdecies du code général des impôts peut, en contrepartie de la réintégration effectuée par le cédant en vertu de l'article 244 quindecies du même code, pratiquer la déduction au titre des biens transmis. Cette déduction est calculée sur le prix de cession des biens ; elle est limitée à la réintégration effectuée par le cédant. Si un des biens compris dans la cession mentionnée au premier alinéa est ultérieurement cédé, le délai de cinq ans prévu à l'article 244 quindecies précité court à compter

de la date de la création ou de l'acquisition à l'état neuf de ce bien. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer la possibilité de déductibilité de l'aide pour le cessionnaire, que la cession soit intervenue ou non après le 1^{er} janvier 1983.

*Remboursement de la T.V.A. aux collectivités locales
par les compagnies d'assurances*

360. - 17 avril 1986. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que, par lettre datant de janvier 1982, la direction des assurances du ministère des finances s'est adressée à la fédération des sociétés d'assurances. Celle-ci, confirmant la caractère de subvention globale du fonds de compensation de la T.V.A., concluait à l'interdiction, pour les sociétés d'assurances, de déduire des indemnités de sinistres dues aux collectivités locales les sommes correspondant à la T.V.A., à moins que cette clause d'indemnisation sur les montants hors taxes de travaux ne soit explicitement inscrite dans le contrat souscrit par la collectivité locale. Or, malgré ces recommandations précises et en dehors de stipulations contractuelles en ce sens, certaines compagnies d'assurances entendent continuer à limiter le montant de l'indemnisation au montant hors taxes des dépenses engagées pour la reconstruction des biens sinistrés. Une telle pratique est extrêmement préjudiciable aux intérêts des collectivités locales. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation et faire en sorte que le remboursement de la T.V.A. aux collectivités locales revête réglementairement un caractère obligatoire pour les compagnies d'assurances, et ne soit plus laissé à l'appréciation de celles-ci.

ÉDUCATION NATIONALE

Étalement des vacances

161. - 17 avril 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'intérêt que présenterait le retour à un réel étalement des vacances sur le plan économique et, plus précisément, pour les communes sur le territoire desquelles sont installés des villages de vacances, ainsi que pour toutes les structures de tourisme associatif, ce dernier étant en effet essentiellement familial. Selon l'Association nationale des collectivités locales pour les Villages Vacances Familles, l'abandon progressif du calendrier des vacances scolaires pour tous s'est traduit, entre 1980 et 1986, par une diminution de plus de soixante jours, non de la durée des vacances, mais des périodes où celles-ci sont prises par les familles. Cette évolution est, à bien des égards, regrettable pour la santé économique de nombre de communes rurales. C'est pourquoi il lui demande si ne pourrait être envisagé un retour à l'étalement des vacances.

*Centres de formation pédagogique de l'enseignement catholique,
préparation par les étudiants d'un D.E.U.G. universitaire*

183. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les préoccupations exprimées par les étudiants des centres de formation pédagogique de l'enseignement catholique astreints depuis un arrêté du 16 avril 1985 à la préparation d'un D.E.U.G. universitaire. La rétroactivité de cette mesure réglementaire risque d'entraîner de très sérieuses difficultés pour un certain nombre d'élèves dont la formation n'est pas rémunérée. Ils seraient en effet obligés à partager leur temps, leurs intérêts et leurs efforts entre des universités parfois très éloignées et leur centre de formation pédagogique avec tous les risques d'échec que pourrait entraîner une telle situation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelle mesure il envisage de prendre visant à aménager ou assouplir la rigueur de cet arrêté, afin que les étudiants admis par concours officiel dans les centres de formation pédagogique de l'enseignement catholique puissent effectivement réaliser leur vocation qui consiste à servir les intérêts des enfants dans les écoles.

Enseignement technologique : consultation des professionnels

184. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité d'améliorer le dispositif de consultation des milieux professionnels sur l'enseignement technologique des lycées. Le dispositif de consul-

tation représente un enjeu fondamental pour l'avenir des entreprises et de la nation. De son bon fonctionnement dépend en partie la mise en cohérence des filières d'enseignement et des filières de production. Or son mode de fonctionnement ainsi que la répartition des rôles de chacun des partenaires restent encore mal définis. Enfin les travaux sont trop souvent à court terme et les processus de rénovation des diplômés demeurent trop lents. Pour renforcer son rôle, il serait peut être souhaitable d'engager des études prospectives en consultant davantage les milieux professionnels sur leurs besoins, et en amenant les professionnels et les enseignants à traduire ces besoins en termes d'objectifs pédagogiques et de contenus de diplômes et non plus seulement en termes de connaissances et de programmes de formation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer le dispositif actuel de consultation et quelle suite il entend donner à ces propositions.

Carrières des conseillers principaux d'éducation

228. - 17 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le déroulement de carrière des conseillers principaux d'éducation. S'ils peuvent, en principe, accéder à tous les emplois de direction, ces derniers sont, en fait, maintenus dans leur corps d'origine à l'indice des certifiés, sans espoir de pouvoir bénéficier de promotion interne. On sait, en effet, que 2 p. 100 à peine des conseillers principaux d'éducation ont jusqu'alors accédé à un emploi de direction. La création de corps spécifiques de direction et d'éducation, pourvus de grades fonctionnels, devrait permettre de stimuler les ambitions des conseillers principaux d'éducation, pour le meilleur bénéfice du service d'éducation, en proposant aux établissements des cadres solidairement formés tant par un savoir-faire éprouvé grâce à l'expérience acquise que par un enseignement théorique contrôlé. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Facilités de retour au pays des instituteurs

242. - 17 avril 1986. - **M. Etienne Dailly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des instituteurs ou des P.E.G.C. qui exercent dans des départements ou académies éloignés de leur région d'origine et qui souhaitent bénéficier d'une mutation les en rapprochant. Il souligne qu'une meilleure prise en compte de ces demandes, souvent motivées par des considérations familiales, aurait en outre l'intérêt d'inciter les jeunes enseignants à accepter plus facilement de postuler, en début de carrière, pour les régions déficitaires du Nord et de l'Est de la France. Il lui demande donc s'il n'envisage pas d'instaurer un quota annuel - même faible - de postes réservés aux candidats au retour au pays, ou, à tout le moins, d'assurer une application plus effective des quelques mesures déjà prises en faveur des enseignants concernés.

Enseignement des sciences naturelles

243. - 17 avril 1986. - **M. Etienne Dailly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'importance qu'il convient d'attacher à l'enseignement des sciences naturelles, discipline particulièrement nécessaire à notre temps. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de reconsidérer certaines dispositions de l'arrêté du 13 février 1986 relatif à l'organisation et aux horaires des classes de première et des classes terminales des lycées, qui font disparaître la biologie et la géologie de l'enseignement obligatoire des sections littéraires (A) et économiques (B) en leur substituant un enseignement Sciences et technologie à caractère purement facultatif. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour une application effective et complète des dispositions des arrêtés du 31 octobre 1980 et du 24 mai 1983 prévoyant la généralisation de l'enseignement des sciences naturelles dans les classes de seconde à raison, chaque semaine, d'une demi-heure de cours et d'une heure et demie de travaux pratiques par demi-classe.

Ecole normale d'instituteurs de l'Essonne

248. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Coccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème posé par l'école normale d'instituteurs de l'Essonne qui se trouve sur le territoire d'Étiolles. Cette commune doit faire face, en plus de la dotation de logement qu'elle alloue aux sept instituteurs de la commune, à une dépense importante correspondant à la dotation de logement pour seize instituteurs supplémentaires travaillant à l'école normale. Cette situation occasionne à la com-

mune d'Etiolles une perte nette de 90 000 francs. La formation des instituteurs étant sanctionnée par un diplôme d'enseignement supérieur, il lui demande s'il ne serait pas équitable que l'Etat prenne en charge la dotation de logement pour ces instituteurs.

Collège Pablo-Picasso de Saulx-les-Chartreux

249. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation préoccupante du collège Pablo-Picasso de Saulx-les-Chartreux (Essonne). En effet, depuis plusieurs années, il est constaté une dégradation des conditions de travail des enseignants et des élèves, due à la réduction de la dotation globale des heures d'enseignement et cela malgré le maintien des effectifs du collège. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que les élèves ne soient pas lésés dans l'éducation scolaire qu'ils reçoivent et que les enseignants puissent travailler dans des conditions normales.

T.O.M. : indemnité de logement due aux instituteurs détachés

260. - 17 avril 1986. - **M. Marc Castex** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 67-1039 du 29 novembre 1967 dispose en son article 2 que la charge du logement des magistrats et fonctionnaires de l'Etat visés à l'article 1^{er} incombe soit au ministre métropolitain dont relève le service dans lequel ils sont affectés ou détachés, soit au territoire s'ils sont détachés dans un emploi d'un service territorial. D'autre part, le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs n'abroge pas explicitement cette disposition, alors que, concurrentement, il abroge en son article 9 le décret du 21 mars 1922 portant fixation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs dans les départements autres que la Seine. Il lui demande, dans ces conditions, si l'indemnité de logement due aux instituteurs détachés dans un territoire d'outre-mer incombe toujours au territoire - selon les règles posées par le décret de 1967 susvisé - ou si, conformément aux dispositions du décret de 1983, elle est à la charge de la commune dans laquelle ces fonctionnaires exercent leur activité.

Carrière des infirmières scolaires et universitaires

272. - 17 avril 1986. - **M. Bastien Leccia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la discrimination dont sont l'objet les infirmières scolaires et universitaires dans le déroulement de leur carrière au regard des corps d'infirmiers des autres administrations (armée, hôpitaux, prisons). Alors qu'à ces derniers, en effet, est ouvert un déroulement de carrière dans la catégorie B intégral avec les trois grades, aux infirmières scolaires et universitaires, par exception, ne sont offerts que les deux premiers grades de la même catégorie, sans aucune possibilité d'accès au troisième grade. Cette différence de traitement est d'autant plus discriminatoire que la formation requise est identique pour l'ensemble de la profession, implique l'obtention du même diplôme et conduit à assumer les mêmes responsabilités. Il lui demande, en conséquence, quelle mesure il compte prendre pour y remédier, qui uniformisera, dans un souci d'équité, les conditions du déroulement de carrière de l'ensemble de ces corps.

Maintien de la formation initiale des élèves instituteurs à l'école normale de la Haute-Loire

295. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Paul Chambriard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** la question écrite n° 24621 du 27 juin 1985 qu'il avait posée à son prédécesseur et devenue caduque le 2 août 1986 au sujet du devenir des écoles normales départementales, et plus particulièrement de celle de la Haute-Loire. La loi du 23 janvier 1984 fait des écoles normales des établissements d'enseignement supérieur. Ses prédécesseurs ont confirmé le maintien d'une école normale dans chaque département. Mais une question n'a pas encore été tranchée et laisse planer une menace sur l'école normale de la Haute-Loire : le risque que la formation initiale des élèves instituteurs ne soit pas maintenue dans certains départements trop éloignés d'une université. Ainsi, monsieur le directeur des écoles, qui réunissait récemment les directeurs d'école normale à Limoges, évoquait l'éventualité de supprimer la formation initiale dans une quinzaine de départements ruraux. L'école normale n'assurerait plus dans ceux-ci que la formation continue des instituteurs titulaires. L'école normale de la Haute-Loire est visée par cette menace, qui provoque une vive inquiétude dans l'ensemble du monde ensei-

gnant. En effet, le maintien de la formation initiale dans chaque école paraît constituer la condition essentielle de leur existence, et ce d'autant plus pour les plus petites d'entre elles : parce que la formation initiale des instituteurs n'a de sens que par référence aux conditions locales d'exercice de la profession. Il paraît en effet impensable d'ignorer la réalité rurale et les valeurs départementales dans la formation des instituteurs ; parce qu'il est souhaitable de maintenir dans nos départements défavorisés un établissement d'enseignement supérieur départemental. Au regard de ces différents éléments, il lui demande de maintenir la formation initiale des élèves instituteurs dans les différentes écoles normales départementales visées par l'éventuelle réforme évoquée par monsieur le directeur des écoles à Limoges, et notamment pour celle de la Haute-Loire.

Garantie d'emploi des maîtres auxiliaires à l'étranger

329. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions de la note de service n° 84-241 du 10 juillet 1984 (B.O.E.N. n° 29, du 19 juillet 1984). Selon ce texte, les agents non titulaires de retour de l'étranger bénéficient de la garantie de l'emploi. Toutefois, il semble que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux personnels exerçant dans les Etats de coopération, et non à ceux en exercice dans l'étranger dit traditionnel. Il souhaite connaître les motifs de cette distorsion semblant introduire un regrettable inégalité. Il souhaite en outre connaître : 1° le nombre d'agents non titulaires en exercice en coopération et remis à la disposition de la France ; 2° le nombre d'agents ayant bénéficié de ces mesures à ce titre ; 3° le nombre d'agents non titulaires en exercice dans l'étranger dit traditionnel et remis à la disposition de la France.

Détachement de fonctionnaire à l'étranger : nomination pour ordre sur un poste métropolitain.

344. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains enseignants détachés dans les établissements de la mission française en Tunisie ont été informés que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ne permettaient plus qu'un fonctionnaire détaché à l'étranger soit nommé pour ordre, quelques mois avant son admission à la retraite, sur un poste métropolitain de même importance que celui qu'il occupe à l'étranger. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si cette interprétation est bien conforme à ces dispositions législatives.

Détermination des crédits affectés aux établissements d'enseignement privés sous contrat : respect d'une décision du Conseil constitutionnel

363. - 17 avril 1986. - **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le Conseil constitutionnel, saisi par plus de soixante sénateurs, s'est, dans sa décision n° 84-184 DC du 29 décembre 1984, prononcé sur la conformité à la Constitution de l'article 119 de la loi de finances pour 1985, relatif à la détermination des crédits affectés aux établissements d'enseignement privés sous contrat. En déclarant conforme à la Constitution cet article, le Conseil constitutionnel a toutefois tenu à préciser que la « disposition dont il s'agit, si elle confirme le caractère de crédits limitatifs des dotations prévues au paragraphe I de l'article 119, ne fait pas obstacle à la modification en cours d'année du montant des crédits par une loi de finances rectificative en cas d'évolution des données qui servent de base au calcul des crédits ». Les justifications ainsi fournies par le Conseil constitutionnel à sa décision de conformité et les conditions dont il l'a, de ce fait, assortie, ont été méconnues par la circulaire n° 85-103 du 13 mars 1985. En effet, aux termes de celle-ci, « le montant des crédits fixés par la loi de finances fera l'objet d'une répartition entre les académies ; l'enveloppe de chaque académie est, comme dans l'enseignement public, limitative, en ce sens qu'aucun contrat nouveau, simple ou d'association, ne peut être signé s'il devait conduire à dépasser cette enveloppe ». En ce bornant ainsi à prescrire aux autorités locales compétentes de refuser systématiquement toute demande de contrat dont les crédits fixés par la loi de finances initiale ne permettent pas le financement, sans prévoir aucune procédure permettant de connaître « l'évolution des données qui servent de base au calcul de ces crédits », cette circulaire remet en cause la possibilité d'une modification en cours d'année du montant des crédits par une loi de finances rectificative, alors que cette possibilité est pourtant expressément réservée par les considérants de la décision susmentionnée du Conseil. Il lui rappelle qu'il avait interrogé son prédécesseur sur le même point par

sa question écrite n° 23-541 du 9 mai 1985 et que ce dernier s'était refusé à modifier la circulaire en cause. Il lui demande de bien vouloir lui donner l'assurance que ce texte sera prochainement rectifié par ses soins pour que soit enfin respectée la décision du Conseil constitutionnel.

*Contrats d'association entre Etat
et établissements d'enseignement privés :
respect d'une décision du Conseil constitutionnel*

364. - 17 avril 1986. - **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le Conseil constitutionnel, saisi par plus de 60 sénateurs, s'est, dans sa décision n° 84-185 DC du 18 janvier 1985, prononcé sur la conformité à la Constitution de l'article 18 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, ledit article ayant pour objet d'insérer dans la loi modifiée un chapitre nouveau composé des articles 27-1 à 27-9 relatifs aux établissements d'enseignement privés. Dans cette décision, le Conseil constitutionnel a déclaré non conforme à la Constitution l'article 27-2 de la loi modifiée, lequel article subordonnait la conclusion des contrats d'association, pour les classes du premier degré, à l'accord de la commune siège de l'établissement. Quant à l'article 27-1 de la même loi, les justifications fournies par le Conseil constitutionnel à sa décision de conformité, largement explicitées dans ses considérants, et dont il l'a de ce fait assortie, sont les suivantes : « L'abrogation de la disposition de la loi du 25 novembre 1977 imposant aux maîtres enseignant dans les classes sous contrat d'association l'obligation de respecter le caractère propre de l'établissement n'a pas pour effet de soustraire les maîtres à cette obligation qui découle du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1959 », et que le chef d'établissement est ainsi en droit « de s'opposer à tout recrutement incompatible avec le caractère propre de l'établissement » ; « la remise en vigueur du second alinéa de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959 - prévoyant que, dans les classes faisant l'objet d'un contrat d'association, l'enseignement est dispensé selon les règles de l'enseignement public et non plus selon les règles générales comme le prévoyait la loi du 25 novembre 1977 - ne saurait être interprétée comme permettant de soumettre cet enseignement à des règles qui porteraient atteinte au caractère propre de l'établissement ». Or, certaines des mesures qui ont été prises pour l'application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ne tiennent aucun compte des considérants susmentionnés du Conseil, mieux, les contredisent et ne respectent donc pas la décision du Conseil constitutionnel, que ce soit à cet égard, que ce soit à l'égard de l'article 27-2 déclaré non conforme. C'est tout d'abord la circulaire n° 85-104 du 13 mars 1985 du ministre de l'éducation nationale qui prescrit aux autorités compétentes pour statuer sur les demandes de contrats d'association de prendre « l'avis de la commune siège de l'école et éventuellement des autres communes où résident au moins 10 p. 100 des élèves qui fréquentent les classes proposées au contrat » et de refuser les demandes de contrat d'association, en cas d'avis défavorable de la commune siège de l'école, sauf si « des raisons impérieuses au regard des critères du besoin scolaire » justifient ces demandes. Ainsi, se trouve méconnue la décision du Conseil constitutionnel déclarant non conforme à la Constitution l'article 27-2 de la loi modifiée du 22 juillet 1983. C'est ensuite, le décret n° 85-727 du 12 juillet 1985 modifiant le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 qui instaure une nouvelle procédure de recrutement des maîtres exerçant dans les classes sous contrat d'association. Cette nouvelle procédure fait en effet disparaître le pouvoir de proposition dont disposaient les chefs d'établissement pour le recrutement de ces maîtres et ne mentionne à aucun moment le droit pour le chef d'établissement de s'opposer à tout recrutement incompatible avec le caractère propre de l'établissement. Ainsi se trouvent méconnues les conditions d'interprétation posées par le Conseil constitutionnel pour la conformité à la Constitution de l'article 27-1 de la loi modifiée du 22 juillet 1983. C'est enfin la circulaire susmentionnée du 13 mars 1985 du ministre de l'éducation nationale qui croit pouvoir indiquer que le même article 27-1 de la loi modifiée du 22 juillet 1983 a pour effet de soumettre l'enseignement dispensé dans les classes sous contrat d'association « aux règles et programmes de l'enseignement public », alors que le Conseil constitutionnel a bien tenu à préciser que ces dispositions doivent être entendues sous réserve de l'exigence de respect du caractère propre de l'établissement. Ainsi se trouvent méconnues les conditions d'interprétation posées par le Conseil pour la conformité à la Constitution de l'article 27-1 de la loi du 22 juillet 1983, ce qui peut amener les autorités locales compétentes à adopter une interprétation erronée - et dangereuse pour la liberté de l'enseignement - dudit article. Il lui rappelle qu'il avait interrogé son prédécesseur sur les mêmes points par ses questions écrites n° 23-539 et 23-540 du 9 mai 1985 et que ce dernier s'était refusé à modifier les textes d'application de la loi du 18 janvier 1985. Il lui demande de bien vouloir lui donner l'assurance que ces textes

vont être prochainement rectifiés par ses soins, pour que soit de nouveau garanti le libre choix par les chefs d'établissement des maîtres exerçant dans les classes sous contrat, que soit effectivement reconnu et appliqué le principe constitutionnel de sauvegarde du caractère propre des établissements d'enseignement privés et qu'ainsi soient enfin respectées les décisions du Conseil constitutionnel.

ENVIRONNEMENT

Compétence judiciaire des gardes champêtres communaux

180. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur le fait que les gardes champêtres communaux n'ont pas été mentionnés expressément parmi les agents habilités à constater les infractions prévues à l'article 29 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il lui indique que cette omission, certainement involontaire, crée le doute et a donné lieu à des restrictions abusives de compétences dans le manuel des gardes, alors que de nombreux articles du code des communes, dont l'article L. 132-1, prévoient un large pouvoir des gardes champêtres en matière de police des campagnes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Loi pêche : conditions d'application

264. - 17 avril 1986. - **M. Hubert Martin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, s'il y a lieu de considérer que des étangs, non reliés de façon directe et permanente à un cours d'eau, mais soumis épisodiquement aux débordements d'une rivière, sont visés par les dispositions de l'article 402 nouveau du code rural dont les dispositions résultent de la loi n° 84-512 du 29 juin 1984.

Nuisances apportées par la décharge de Villeparisis

301. - 17 avril 1986. - **M. Etienne Dailly** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur les nuisances de plus en plus insupportables pour les populations alentour de la décharge de Villeparisis (Seine-et-Marne), l'une des plus importantes de la région d'Ile-de-France, qui depuis quatre années pollue les communes riveraines et notamment celles de Villeparisis, Le Pin et Courtry. Depuis le mois de mars 1983, les élus des trois localités concernées se sont regroupés dans le cadre d'un syndicat intercommunal de défense qui a mené différentes actions tant auprès de la société exploitante qu'auprès de l'administration, qui doit contrôler le bon fonctionnement de cette décharge, et auprès du ministre de l'environnement de l'époque qui s'était d'ailleurs déplacé sur le site en février 1984. A ce jour, et malgré les promesses qui ont été faites, force est de constater que, compte tenu de la situation en matière d'élimination des biogaz produits par les décharges, les nuisances olfactives, entre autres, prennent des proportions de plus en plus graves. Les odeurs dégagées par la décharge sont devenues pestilentielles. Le dernier arrêté préfectoral qui régit l'exploitation de la décharge de Villeparisis précisant notamment que l'exploitant doit faire en sorte qu'aucune nuisance ne doit être produite, il lui demande de faire appliquer sans délai les termes de cet arrêté, au besoin en ordonnant, en un premier temps, l'arrêt immédiat de l'exploitation.

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Délivrance d'un permis de construire : recevabilité

150. - 17 avril 1986. - **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que la direction départementale de l'équipement a délivré un permis de construire pour la

construction d'un bâtiment stipulant que la construction jouxtera exactement la limite séparative, sans surplomb ni écoulement d'eaux pluviales sur la propriété voisine. Or, le constructeur a utilisé le mur non mitoyen comme un élément de son nouveau bâtiment, sans l'autorisation du propriétaire et sans que celui-ci ait été informé. La direction départementale de l'équipement, informée de cette situation, estime ne pas avoir à intervenir, l'appartenance du mur sur lequel le propriétaire a adossé sa construction relevant de la mise en œuvre des règles du droit civil. Il lui demande si l'administration peut se désintéresser du préjudice ainsi causé et qui a pour origine la délivrance du permis de construire.

Plan routier breton

171. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la nécessité de parfaire le plan routier breton par l'aménagement de la rocade Est de Brest, à savoir la liaison entre la rocade Nord existante et la route nationale 12, et la réalisation d'une voie de desserte du port d'intérêt national de Brest, afin d'éviter que des centaines de poids lourds à pleine charge soient obligés d'emprunter chaque jour en milieu urbain deux des voies destinées à ce trafic, qui se révèlent aujourd'hui inadaptes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles suites le Gouvernement envisage de réserver à ces deux demandes formulées par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de cette région.

Vitesse limitée des poids-lourds sur autoroute

196. - 17 avril 1986. - Alors que sur les autoroutes un véhicule doit rouler à une vitesse de plus de 90 km/h sur la voie de gauche afin de doubler un autre véhicule, **M. Marc Boeuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les dangers que représentent certains poids-lourds dont la vitesse est limitée à quatre-vingts kilomètres à l'heure et qui n'hésitent pas à doubler sur les autoroutes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lutter contre ces pratiques qui sont des sources d'accidents.

Devenir de la prime d'aménagement du territoire

213. - 17 avril 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les difficultés qui découlent de l'insuffisance des crédits « Prime aménagement du territoire ». Il lui demande si, dans un premier temps, les régions peuvent espérer de nouveaux crédits. Il lui demande aussi s'il est envisagé, comme cela se dit, une réforme de la P.A.T. et, dans l'affirmative, quelles seraient les nouvelles orientations de cette forme d'aide, importantes plus particulièrement pour les régions défavorisées.

Amélioration de l'habitat : chartes intercommunales

220. - 17 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les initiatives prises par les chartes intercommunales en matière d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.). Les chartes couvrent essentiellement le monde rural. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cette politique trouve un écho positif au sein de ses services.

Insécurité de la nationale 20 entre Arpajon et Boissy

246. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les problèmes d'insécurité de la nationale 20, dans sa partie comprise entre les échangeurs d'Arpajon-Nord et Boissy-sous-Saint-Yon. Dans une question écrite posée le 29 novembre 1984, il avait déjà évoqué ce problème et le ministre dans sa réponse parue le 28 février 1985, lui indiquait que « la section située entre les échangeurs d'Arpajon-Nord et de Boissy-sous-Saint-Yon faisait partie des prochaines priorités ». Il lui indiquait notamment que cette route étant route à grande circulation, il était normal que la sécurité des automobilistes soit prise en compte. Il lui précise que de nombreux accidents matériels et corporels se

sont à nouveau produits sur cette portion de route et se sont trouvés aggravés du fait d'absence de protection centrale. Il lui demande dans quels délais commenceront les travaux sur cette portion.

Zones d'intervention foncière : droit de préemption lors de ventes par adjudication forcée

291. - 17 avril 1986. - **M. Louis Longueue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les difficultés d'exercice du droit de préemption dans les zones d'intervention foncière rencontrées à l'occasion des ventes par adjudication forcée. En effet, de toute la procédure, qui peut se révéler longue et complexe, le seul acte porté directement à la connaissance du titulaire du droit de préemption est la déclaration du greffier de la juridiction chargée de la vente, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trente jours au moins avant la date fixée pour la vente, mentionnant les dates et modalités de cette dernière. Il en résulte, par exemple, que le titulaire du droit de préemption n'est pas tenu informé des ventes sur baisse de mise à prix qui peuvent intervenir plusieurs mois après une mise à prix non couverte. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de modifier les dispositions de l'article R. 211-28 du code de l'urbanisme, en ce qui concerne les adjudications forcées, et de prévoir une meilleure information du titulaire du droit de préemption et, notamment, une notification par le greffier de la juridiction chargée de la vente, du jugement d'adjudication, après expiration du délai de surenchère ou rendu sur surenchère ; laquelle notification serait le point de départ d'un délai de deux mois imparti au titulaire du droit de préemption pour informer le greffier de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.

Contrôle des services de transports publics d'intérêt local

293. - 17 avril 1986. - **M. Louis Longueue** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les dispositions en vigueur régissant le contrôle des services de transports publics d'intérêt local. En effet, la loi n° 79-475 du 19 juin 1979 qui a abrogé la loi du 31 juillet 1913 prévoit dans son article 8 que « les services de transports publics d'intérêt local sont soumis au contrôle de l'autorité compétente, dans les conditions fixées par décret ». Le décret n° 81-322 du 7 avril 1981 précise à l'article 4 que, dans chaque département, le contrôle de l'Etat est exercé par le directeur départemental de l'équipement sous l'autorité du préfet. L'article 6 de ce même décret indique que les frais de contrôle sont à la charge de l'exploitant. La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions n'a supprimé ni ce contrôle, ni l'obligation pour les sociétés qui exploitent les réseaux de transports urbains d'en supporter les frais. Il souhaiterait connaître quelles raisons motivent la prise en charge des frais de contrôle par les exploitants, prises en charge qui grève le plus souvent les budgets des collectivités concédantes.

Politique d'infrastructures portuaires, routières et fluviales

315. - 17 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** quelle importance le Gouvernement accordera à la politique d'infrastructures portuaires, routières et fluviales à un moment où viennent s'intensifier les échanges et la circulation des biens et des personnes. Avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne, et les perspectives de réalisation du tunnel sous la Manche, notre pays voit ses possibilités se développer dans le domaine des transports.

FONCTION PUBLIQUE ET PLAN

Pensions (fonctionnaires en service hors de France)

343. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur la situation des fonctionnaires et agents de l'Etat en service hors de France en ce qui concerne le calcul des trente-sept annuités et demie pour la liquidation des pensions. Il souhaite savoir : 1° si les années effectuées, d'une part en France, d'autre part à l'étranger (notamment pour les personnels enseignants) sont prises en compte, et

sur quelles bases ; 2° si est également prise en compte, dans ce calcul, la bonification pour services effectués hors du territoire européen.

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

Entreprise Jeumont-Schneider

157. - 17 avril 1986. - **Mme Danielle Bidard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation de l'entreprise Jeumont-Schneider. En effet, ce groupe a établi un plan de restructuration visant la rentabilité financière et la recherche du profit immédiat. Il prévoit 242 suppressions d'emplois sur les établissements de la Plaine-Saint-Denis et de Pantin, dont 191 à court terme. Ce plan s'accompagne de mesures soi-disant « sociales » (que les syndicats C.G.T., C.G.C. et C.F.D.T. se sont refusés à discuter) : primes au départ volontaires, mutations, aide à la création d'entreprises, aide au retour des immigrés dans leurs pays d'origine. Au total, les sommes ainsi déboursées atteindront plusieurs millions de francs, dépassant le montant des investissements dans la recherche. A ce jour, aucun plan industriel n'a été avancé par la direction. Pourtant, le ferroviaire reste un secteur porteur avec d'importantes perspectives de développement : T.G.V. Atlantique et européen, tunnel sous la Manche, nouveau moteur synchrone, tramway, dont celui de Saint-Denis - Bobigny, marchés étrangers (Chine, Brésil, Gabon, Egypte notamment). Le bon sens voudrait que l'on s'oriente vers un effort de recherche pour maintenir et accroître l'avance technologique de la France dans ce domaine, vers la formation, la création d'emplois, la prospection de marchés tant en France qu'à l'étranger. Il y a place, à partir du pôle Alstom-Jeumont-Schneider, pour une grande industrie française du ferroviaire. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que cette entreprise intègre dans ses projets l'intérêt de la France et celui des salariés plutôt que d'alimenter la récession.

Meuble : convention de développement de la formation professionnelle

159. - 17 avril 1986. - **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur l'intérêt qu'il porte au développement des actions de formation dans le secteur de l'ameublement. Une convention de développement de la formation professionnelle prévoyant une aide financière de l'Etat à toute entreprise faisant un effort particulier pour la formation professionnelle serait sur le point d'être signée entre son ministère et l'Unifa (Union des industries françaises de l'ameublement). Il lui demande s'il compte aboutir prochainement à la signature d'une telle convention et quelles en seront les principales dispositions.

Accès des P.M.E. aux marchés publics

205. - 17 avril 1986. - **M. Louis Caiveau** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter l'accès des petites et moyennes industries aux marchés publics en les faisant notamment bénéficier d'une meilleure information concernant un certain nombre de commandes intéressant plus particulièrement ces entreprises, qu'il s'agisse de travaux de bâtiment et de génie civil, de fournitures courantes ou, encore, d'accessoires, de matériels aéronautique, électronique ou de communication.

INTÉRIEUR

Réforme du fonds de compensation de la T.V.A. conséquences

154. - 17 avril 1986. - **M. Jacques Mossion** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le décret du 26 décembre 1985 qui modifie les modalités de répartition du fonds de compensation pour la T.V.A. Ce texte exclut rétroactivement les subventions spécifiques de l'Etat du montant des dépenses d'investissement à prendre en considération en 1986 et 1987. Cette disposition a pour conséquence de remettre en cause les plans de financement des opérations d'investissement des collectivités territoriales réalisées en 1984 et 1985. Elle est d'autant plus malencontreuse qu'à cette époque la dotation globale d'équipement était entrée en vigueur. En conséquence, les opérations que l'Etat continuait à subventionner spécifiquement présentaient des caractéristiques particulières soit au regard de

leur intérêt propre, soit du fait de leur poids financier. De ce fait les taux de subvention étaient souvent élevés. Il est donc particulièrement désastreux de pénaliser des opérations de cette nature, telles que les constructions ou extensions de collèges, ou les infrastructures liées à l'aménagement de la côte picarde. Il lui rappelle également que la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales proposait depuis 1982 aux collectivités des prêts permettant de couvrir le décalage de trésorerie en attendant le remboursement de la T.V.A. Cette faculté a encore été rappelée par son prédécesseur dans une réponse à la question écrite n° 26118 du 10 octobre 1985 de **M. Séramy**, publiée au *Journal officiel* du 20 mars 1986. Il lui demande quel conseil il donne aux communes qui se sont endettées de cette façon à concurrence du remboursement de la T.V.A. attendue sur les investissements de 1984 alors qu'elles n'en percevront qu'une modeste partie. Il lui demande surtout de prendre en considération l'anomalie constituée par l'application rétroactive d'une disposition financière aussi lourde de conséquences et de rapporter cette disposition du décret du 26 décembre 1985 par laquelle le Gouvernement précédent avait marqué son mépris pour les collectivités territoriales ou son ignorance de leur mode de gestion.

Statut des fonctionnaires départementaux détachés et mis à disposition

166. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les préoccupations exprimées par les fonctionnaires départementaux, les agents détachés et les fonctionnaires mis à disposition, notamment ceux du cadre national des préfetures, lesquels ont, grâce à leur compétence et leur dévouement, concouru de façon non négligeable à la réussite des transferts successifs de compétences intervenus entre 1982 et 1986. Il lui demande de bien vouloir tenir compte de cette compétence et de ce dévouement lors de la mise en place de leur statut professionnel, étant entendu que celui-ci devrait être au moins égal à celui accordé aux secrétaires généraux des villes de 20 à 40 000 habitants.

F.C.T.V.A. : exclusion des dépenses d'acquisitions de terrains

175. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser la portée exacte de l'article 7 du décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985 excluant du bénéfice du F.C.T.V.A. les dépenses d'acquisition de terrains effectuées par les collectivités territoriales. En effet, si comme certaines informations l'ont indiqué cette disposition ne porte que sur les terrains nus, sur quel critère la collectivité concernée doit-elle fonder la distinction entre ces terrains et ses autres acquisitions immobilières. Au contraire, cette exclusion ne s'applique-t-elle qu'à la partie de la dépense concernant le terrain d'assiette des bâtiments acquis. Auquel cas, comment peut-on en distinguer le prix. Enfin, quelle règle doit-on appliquer pour des bâtiments ou droits immobiliers acquis indépendamment de tout terrain. Les dispositions répondant à la question s'appliqueront-elles, de façon symétrique, aux terrains revendus.

Communautés urbaines : dégradation des concours financiers de l'Etat

182. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les préoccupations exprimées par les élus gestionnaires de communautés urbaines face à la constante dégradation des concours financiers de l'Etat. C'est ainsi qu'à la progression très faible de la D.G.F., l'exclusion de certains investissements du remboursement de la T.V.A. vient de s'ajouter une modification du calcul de la D.G.E. En effet, le décret n° 86-324 du 6 mars 1986 relatif à la répartition de la D.G.E. des communes au titre de l'exercice 1986 ramène le taux de majoration revenant aux communautés urbaines de 33 p. 100 à 25 p. 100 pour un taux de concours fixé à 2,8 p. 100 alors que celui-ci devait atteindre 10 p. 100. Ces diminutions de ressources cumulées entraîneront inéluctablement soit un ralentissement des investissements, soit une augmentation de la pression fiscale d'autant plus mal acceptée qu'elle se conjugue avec une diminution du pouvoir d'achat. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de mettre en œuvre afin de porter remède à cette situation à bien des égards préoccupante.

Indemnisation des victimes du terrorisme

201. - 17 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des innocentes victimes d'un terrorisme aveugle qui les frappe dans leur santé, quand ce n'est pas leur vie, dans leur dignité et, parfois, dans

leur avenir professionnel. Le laxisme idéologique du gouvernement socialiste a entraîné une multiplication des actes de terrorisme sans que rien soit fait pour atténuer les conséquences morales et matérielles subies par les victimes. Il lui demande s'il a l'intention de promouvoir des mesures d'indemnisation en leur faveur, comme celles dont bénéficient les victimes de troubles et manifestations sur la voie publique.

Création des syndicats de communes

211. - 17 avril 1986. - **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, compte tenu de la rédaction de l'article L. 163-1 du code des communes, qui prévoit notamment l'accord des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées, deux communes peuvent créer un syndicat. En cas de réponse affirmative à cette première question, il semblerait que le désir de retrait d'une des parties conduise à la dissolution du syndicat, le second partenaire dispose-t-il cependant d'un moyen de s'y opposer.

Rémunération des personnels communaux titulaires à temps incomplet lors de dépassements d'horaire

227. - 17 avril 1986. - **M. Charles Jolibois** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les mairies pour rémunérer des personnels communaux titulaires, travaillant à temps incomplet et effectuant des dépassements d'horaire, pour répondre à un surcroît de travail exceptionnel, ou pour suppléer à l'absence d'autres agents. Il lui demande tout d'abord s'il est possible de faire travailler un agent embauché à temps incomplet au-delà des horaires prévus initialement, sans reprendre une délibération du conseil municipal et d'un arrêté, en cas de dépassement. Il lui demande, dans l'affirmative, si ces heures doivent être payées en heures complémentaires, payées sur la base des heures normales, dans la mesure où l'agent travaille moins de 39 heures par semaine, ou en heures supplémentaires, dans la mesure où l'agent travaille au-delà du nombre d'heures fixé par son arrêté de nomination.

Crèches familiales : participation des familles et barème des caisses d'allocations familiales

245. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la caisse nationale d'allocations familiales a préconisé, pour la participation des familles plaçant des enfants dans des crèches familiales l'application d'un barème national des participations, modulées en fonction des ressources et de la taille de la famille. Pour continuer à percevoir des participations de leur caisse régionale d'allocations familiales, les communes ayant passé des conventions avec cet organisme sont tenues d'appliquer ce barème national. Il lui demande, dans ces conditions, s'il est normal que les communes ayant pris une délibération - en annexant à cette délibération le barème établi par la caisse nationale d'allocations familiales - se voient menacées d'un recours devant le tribunal administratif lorsque le barème imposé est contraire à un arrêté préfectoral limitant l'augmentation des tarifs des services publics.

Contrôle de la légalité de certaines délibérations des collectivités locales

250. - 17 avril 1986. - **M. Jacques Larché** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles il semble que soient systématiquement déférées au contrôle de légalité des tribunaux administratifs les délibérations des collectivités territoriales accordant leur garantie aux emprunts contractés par les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Dotations particulières des communes touristiques et thermales droit d'option de certaines communes

251. - 17 avril 1986. - **M. Jacques Larché** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés d'interprétation que soulève le deuxième alinéa de l'article 103 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, récemment modifié par l'article 2 de la loi n° 85-1352 du 20 décembre 1985, relative à la dotation globale d'équipement. Cet article a en effet maintenu la possibilité pour les communes « dont la population n'excède pas 2 000 habitants éligibles au concours particulier institué par l'article L. 234-13 du code des communes » de conserver pour le calcul de leurs attributions au titre de la dotation globale d'équipement le mécanisme de répartition « au prorata des dépenses d'investissement

qu'elles réalisent directement ». Or, l'article L. 234-13 du code des communes, dans la rédaction qui résulte de l'article 16 de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement, concerne en réalité deux catégories de communes : les « communes touristiques et thermales », qui « reçoivent une dotation supplémentaire destinée à tenir compte des charges exceptionnelles qui résultent, pour elles, de l'accueil saisonnier de la population non résidente à titre principal », et « les communes de moins de 2 000 habitants qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière » et qui perçoivent « une dotation particulière, destinée à tenir compte des charges spécifiques qu'elles supportent ». Le montant de cette dotation particulière « est compris dans celui de la dotation supplémentaire ». Il lui demande, dans ces conditions, et compte tenu des travaux préparatoires, pour quelles raisons le droit d'option est accordé aux communes touristiques et thermales de moins de 2 000 habitants, mais refusé aux communes appartenant à cette même catégorie lorsqu'elles « connaissent une importante fréquentation touristique journalière » et s'il ne conviendrait pas de revenir sur une discrimination que le législateur n'a, semble-t-il, pas entendu opérer.

Répartition des dépenses d'entretien des voies appartenant à deux communes et constituant un même itinéraire

257. - 17 avril 1986. - **M. Auguste Cazalet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 3 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales prévoit que, lorsque deux voies communales constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins, la proportion dans laquelle chacune des communes contribue aux travaux et à l'entretien de ces voies est fixée, à défaut de délibérations concordantes des conseils municipaux, par la commission départementale. Cependant, cette commission a été supprimée par l'article 58-1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Il lui demande en conséquence quelle procédure doit être suivie lorsque, par exemple, deux communes sont en désaccord pour la répartition entre elles des frais de reconstruction d'un pont situé en limite de ces deux communes et assure la jonction entre deux voies communales constituant un même itinéraire entre deux intersections de chemins départementaux.

Parlementaires, élus locaux : attribution de la médaille d'honneur départementale et communale

282. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser s'il envisage de permettre l'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale, aux parlementaires exerçant ou ayant exercé un mandat local, étant entendu que les conditions d'attribution sont très limitativement énumérées.

Fonctionnement du service des objets trouvés

289. - 17 avril 1986. - **M. Louis Longueue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fonctionnement des services des objets trouvés. Il souhaiterait savoir, dans le cas où un service des objets trouvés est organisé par une commune et réglementé par un arrêté du maire, qui exclut la responsabilité de la commune pour les vols commis en dehors des locaux dont elle assure la gestion, quelle est l'étendue de la responsabilité municipale en cas de vol ou plus généralement de sinistre survenant à l'intérieur des locaux. Quels sont en particulier les droits des propriétaires d'objets ou de valeurs dont le dépôt au bureau des objets trouvés est certain et qui ont disparu lors du sinistre. Disposent-ils de voies de recours pour obtenir un dédommagement de cette perte. Les inventeurs de ces objets ou valeurs ont-ils également des droits, et dans l'affirmative, lesquels.

Mise en fourrière de véhicules automobiles

290. - 17 avril 1986. - **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser deux points en ce qui concerne la mise en fourrière des véhicules automobiles. Une commune qui, directement ou sur réquisition des services de police, déplace un véhicule gênant au moyen d'un treuil ou de sangles, est-elle responsable des dommages susceptibles de survenir sur ce véhicule, à l'occasion de cette manœuvre, si oui, sa responsabilité se trouve-t-elle engagée dans les conditions de l'article 1382 du code civil. La loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 et les décrets subséquents régissant la matière, n'évoquent pas ce problème pourtant essentiel. Ces textes se bor-

ment en effet à aborder la question de la responsabilité de la collectivité propriétaire de la fourrière, en ce qui concerne le gardiennage des véhicules en dépôt, et celle des fonctionnaires de police ouvrant et déplaçant une voiture gênante. Depuis l'inter-vention des textes sur la décentralisation, qui, du commissaire de la République ou du président du conseil général, est compétent en matière de création et de fonctionnement des fourrières départementales.

*Acquisition d'un bien immobilier par une commune :
préemption et frais d'agence*

292. - 17 avril 1986. - **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser si, dans le cas où une commune décide d'exercer son droit de préemption en vue de l'achat d'un bien immobilier, elle se trouve tenue d'acquiescer les frais d'agence prévus initialement et qui, dans le cas d'une transaction entre particuliers, auraient normalement dû être payés par l'acquéreur.

Etatisation de la police municipale

294. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Paul Chambriard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** ses questions écrites n°s 19312 du 13 septembre 1984 et 20977 du 13 décembre 1984 qu'il avait posées à son prédécesseur et devenues caduques le 2 avril 1986 à propos de l'étatisation de la police municipale. Il lui signale que l'article 88 de la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, prévoit que « l'institution d'un régime de police d'Etat est de droit, à compter du 1^{er} janvier 1985, si le conseil municipal le demande, dans les communes dotées d'un corps de police municipale, lorsque sont réunies les conditions soit d'effectifs et de qualification professionnelle, soit de seuil démographique, définies par décret en Conseil d'Etat ». En conséquence, il lui serait agréable de savoir si le décret en Conseil d'Etat, mentionné dans cet article, est paru, et dans ce cas, si l'on peut espérer une réelle application. De plus, il aimerait que lui soient exposées les démarches que les maires doivent entreprendre pour l'étatisation de leur police municipale.

Encadrement des tarifs publics locaux

302. - 17 avril 1986. - **M. Etienne Dailly** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les effets néfastes de l'encadrement des tarifs des services publics locaux. La contrainte qui enserré ainsi les collectivités locales se traduit par un déséquilibre croissant des budgets de fonctionnement de ces services, en raison de la réduction des capacités d'autofinancement, par le report d'investissements, pourtant indispensables, par un alourdissement de la fiscalité locale et par un recours accru à l'emprunt. Dans un certain nombre de cas, ces effets se trouvent renforcés par les distorsions particulièrement choquantes qui existent entre la majoration du tarif consenti à un service public local (cantine scolaire, par exemple) et la hausse bien supérieure accordée, souvent à la suite d'une dérogation, à l'entreprise fournisseur de ce service. Il lui demande, en conséquence, comment il entend prendre en compte les difficultés croissantes que connaissent les communes pour assurer le maintien d'un fonctionnement satisfaisant des services publics locaux, notamment dans le cas où elles ne sont même pas autorisées à aligner les hausses de leurs tarifs sur celles de leurs fournisseurs.

Statut des personnels communaux

306. - 17 avril 1986. - **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les revendications posées par les personnels communaux qui occupent des emplois d'agent de maîtrise, contremaître, contremaître principal, chef d'atelier, surveillant de travaux, surveillant principal. Ces agents, actuellement classés en catégorie C, au même niveau indiciaire que les maîtres ouvriers, attendent, de l'élaboration des statuts de la fonction publique territoriale, une reconnaissance et l'intégration dans les corps de catégorie B, les plaçant dans une situation comparable aux agents de l'Etat. Aussi s'inquiètent-ils de voir remis en cause, voire abandonné, le principe de parité et de comparabilité entre les différentes fonctions publiques, pourtant énoncé par les lois relatives à la fonction publique et indispensable pour que se crée une véritable fonction publique territoriale. Ils sont également préoccupés par le retour à un statut d'emploi et par les retards pris pour la mise en œuvre des corps des catégories B, C et D qui, au stade actuel, semblent quelque peu oubliées. En conséquence, se faisant l'écho de ces fonctionnaires, il souhaite

connaître la suite qu'il entend donner aux revendications des agents de maîtrise et l'échéancier qu'il compte mettre en place pour l'élaboration des statuts particuliers de tous les corps de catégories B, C et D.

*Création de circonscriptions supplémentaires
à Paris, Lyon et Marseille*

310. - 17 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne croit pas justifiée la création de circonscriptions supplémentaires dans les villes de Paris, de Lyon et de Marseille, pour tenir compte de la répartition nouvelle qui avait été établie sur le plan municipal par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982. Le résultat positif apporté par cette loi se constate essentiellement dans la meilleure répartition de la population de ces villes et dans la volonté de rapprocher les élus des électeurs ; il paraîtrait normal que soient maintenus une logique et un rapport étroit entre ce qui a été décidé pour les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissements et ce que le Gouvernement va proposer dans le cadre de la future loi électorale.

Remplacement des cartes d'électeur perdues

317. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer si, à la demande des électeurs concernés, les maires sont tenus de remplacer les cartes d'électeur perdues et, dans l'affirmative, de lui préciser dans quel délai et en vertu de quels textes.

Insécurité à Paris

319. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insécurité grandissante qui règne à Paris dans le quartier du Trocadéro (16^e arrondissement). Cette situation est due à une importante prostitution masculine et, selon la rumeur publique, au trafic des stupéfiants. Le nombre de cambriolages, de vols et d'effractions de voitures est d'ailleurs important dans ce quartier. Une faune inquiétante se répand dans les rues avoisinantes pour gagner à pied la nuit le quartier des Champs-Élysées, notamment par les rues de Lübeck et de Bassano ainsi que par l'avenue Kléber. Les rondes de police qui ont lieu parfois, de façon intermittente, ne constituant pas un moyen de dissuasion suffisant, il lui demande quelles mesures énergiques il compte prendre pour rétablir la sécurité dans un des quartiers de la capitale les plus fréquentés par les touristes et les étrangers.

JEUNESSE ET SPORTS

Création d'une assurance Poste-Neige

179. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la création récente, par l'administration des P.T.T., d'une assurance Poste-Neige qui, sous la forme d'un contrat privé, concurrence directement la carte neige créée par la Fédération française de ski. Il lui rappelle que cette dernière carte, s'appuyant sur les clubs affiliés à la fédération et gérés sous son autorité, est un exemple du dynamisme de la Fédération française de ski et de sa capacité d'innovation, correspondant d'ailleurs au succès rencontré dans le passé, comme en témoigne le nombre de ses adhérents et de ses clubs. Il lui indique que si le Gouvernement ne revenait pas sur cette initiative de l'une de ses administrations, les responsables sportifs de cette fédération ne manqueraient pas d'interpréter, à juste titre, cette action commerciale comme une remise en cause du caractère associatif des fédérations sportives et une défiance à l'égard de l'action inlassable qu'elles mènent en faveur de la promotion du ski. Il lui demande de bien vouloir faire en sorte que cette concurrence inacceptable venant d'un service de l'Etat cesse dans les meilleurs délais et le prie de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il compte prendre en ce sens afin qu'une concertation au plus haut niveau soit organisée, en liaison avec le Comité national olympique et sportif français, l'Association des maires des stations françaises de sports d'hiver, le Syndicat national des moniteurs de ski et des représentants de la Fédération française de ski qui permette de résoudre dans les meilleurs délais ce conflit qui trouve son origine dans une initiative administrative.

Sociétés sportives : assainissement et transparence

225. - 17 avril 1986. - **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la loi n° 84-610 du 6 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et singulièrement à ses articles 11 et 12 traitant du problème des sociétés sportives, qui ont fait l'objet des décrets d'application n° 86-408 et 86-409. Il lui demande en particulier dans quelle mesure il envisage de maintenir ces dispositions ou au contraire de les reporter, en attirant toutefois son attention sur la nécessité d'un assainissement et de la transparence de certains groupements sportifs employant des sportifs contre rémunération.

Assurance poste-neige

231. - 17 avril 1986. - **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la création récente par l'administration des P. et T. d'une assurance poste-neige qui, sous la forme d'un contrat privé, concurrence directement la carte-neige créée par la fédération française de ski. Il lui rappelle que la carte-neige, s'appuyant sur les clubs affiliés à la fédération française de ski et gérés sous l'autorité de la fédération nationale de ski, est un exemple du dynamisme de cette fédération et de sa capacité d'innovation correspondant d'ailleurs aux succès rencontrés par le passé, comme en témoignent le nombre de ses adhérents (850 000) et de ses clubs (2 500). Il lui indique que si le Gouvernement ne revenait pas sur cette initiative d'une de ses administrations, les responsables sportifs de cette fédération ne manqueraient pas d'interpréter, à juste titre, cette action commerciale de l'administration des P. et T. comme une remise en cause du caractère associatif des fédérations sportives et une défiance à l'égard de l'action inlassable qu'elle mène en faveur de la promotion du ski. Il lui demande de bien vouloir faire en sorte que cette concurrence inacceptable venant d'un service de l'Etat puisse cesser au plus tôt et le prie de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il a prises en ce sens pour qu'une concertation au plus haut niveau soit organisée en liaison avec le comité national olympique et sportif français, l'association des maires des stations françaises de sports d'hiver, le syndicat national des moniteurs de ski et les représentants de la fédération nationale de ski, et permette de résoudre au plus vite ce conflit qui trouve son origine dans une initiative administrative.

Réforme du B.A.F.A. : devenir

261. - 17 avril 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur les préoccupations exprimées par de nombreuses associations d'éducation populaire à l'égard de la réforme engagée par son prédécesseur du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur, notamment des centres de vacances et de loisirs, dont certaines dispositions mettent en cause la liberté de formation et la vie associative dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à remettre en chantier cette réforme après avoir opéré une large concertation avec les associations d'éducation populaire concernées en insistant sur le fait que la formation des animateurs doit, en tout état de cause, être assurée de manière pluraliste par des associations aussi diverses que possible et que sa sanction ne peut être assurée que par un brevet ou des diplômes d'Etat.

JUSTICE*Revendications des clercs de notaire*

174. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les préoccupations exprimées par la fédération générale des clercs de notaire à la suite de la transmission d'un projet de décret portant aménagement du tarif des notaires. Ils souhaiteraient que, parallèlement, puissent être mises en œuvre les propositions qu'ils ont formulées visant à rétablir l'équilibre financier et la pérennité de la couverture sociale des salariés retraités du notariat et que le Gouvernement intervienne auprès du conseil supérieur du notariat afin que s'engage avec les organisations syndicales de salariés une négociation visant à aboutir à une amélioration de leurs conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles suites il envisage de réserver à ces propositions.

Terrorisme : rétablissement d'une juridiction spéciale

202. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Salvi** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, si, devant la recrudescence des actes de terrorisme, il n'envisage pas le rétablissement d'une juridiction spéciale du type cour de sûreté de l'Etat afin que les terroristes susceptibles d'être arrêtés soient jugés avec les garanties nécessaires et dans les meilleurs délais.

Peine de mort : doctrine gouvernementale

204. - 17 avril 1986. - **M. Louis Caiveau** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, quelle est la doctrine du Gouvernement en matière de peine de mort. Il lui demande en particulier si le Gouvernement est d'accord pour que, dans la plénitude de l'exercice de son pouvoir législatif, le Parlement, soit par le canal d'une assemblée soit par le canal de l'autre, puisse en débattre en toute souveraineté.

Circulaire relative aux avocats français

247. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les légitimes inquiétudes exprimées par les avocats français à la suite de l'entrée en vigueur de la circulaire du 22 janvier 1986 en tant qu'elle porte application de l'article 56-1 du code de procédure pénale introduit par la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985 portant diverses dispositions de procédure pénale et de droit pénal. Il lui demande quelle suite il a l'intention de donner à la résolution adoptée le 18 février dernier par le Conseil de l'Ordre des avocats à la cour d'appel de Paris. Il lui demande en outre, puisqu'il juge opportun de compléter cette circulaire par une circulaire interprétative, si une telle mesure serait à son avis suffisante pour dissiper les divergences qui subsistent actuellement dans l'interprétation des règles de procédure pénale qui régissent l'accès de l'autorité judiciaire aux pièces confiées par les inculpés à leurs conseils et conservées au domicile professionnel de ces derniers.

Installation du conseil de prud'hommes de Lyon

309. - 17 avril 1986. - **M. Serge Mathieu** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que l'exiguïté des locaux où se trouve installé le conseil des prud'hommes de Lyon est telle qu'elle en interdit un fonctionnement normal. Il lui demande quelle suite il compte réserver aux études qui ont été conduites pour pallier cette situation gravement préjudiciable aux ressortissants de cette juridiction du travail, la plus importante de province par le nombre d'affaires dont elle a à connaître.

Révision de la procédure de la saisie immobilière

311. - 17 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, s'il ne juge pas utile de revoir la procédure de la saisie immobilière qui apparaît aujourd'hui archaïque, longue, coûteuse et vexatoire. Des solutions plus souples et plus efficaces devraient être trouvées car elles correspondent à une évolution et à une exigence.

MER*Avenir de l'enseignement maritime en France*

192. - 17 avril 1986. - **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur les éléments avancés dans le rapport Lathière, relatifs à l'enseignement maritime en France. En effet, la prise de position sur le nombre d'écoles qui devrait être ramené de cinq à une ne peut qu'engendrer de vives inquiétudes sur l'évolution de l'enseignement maritime français. L'école nationale de la marine marchande de Nantes n'échappe pas à cette préoccupation. Les atouts de cette école sont nombreux : formation régulière débouchant sur des examens tant dans le domaine du commerce que de la pêche, sans compter les nombreux stages dont la qualité est largement reconnue ; concentration de moyens techniques et d'enseignement uniques en France favorable à l'approfondissement d'une formation de haut niveau ; disposition d'une installation unique sur le territoire national avec son radar anticollision. Aussi paraît-il impensable qu'un outil d'une telle qualité puisse venir à disparaître. Quelle est la position précise du Gouvernement français sur l'avenir de l'enseignement maritime en France, et en particulier à Nantes.

P. ET T.

*Service Minitel : transmission directe
soit de télégrammes soit de télex*

200. - 17 avril 1986. - **M. François Collet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, s'il est dans ses intentions de mettre en œuvre un service Minitel qui permettrait aux usagers de transmettre directement soit des télégrammes, soit des télex. Il semble évident, en effet, qu'une telle procédure serait génératrice d'économies à la fois pour l'administration et pour l'utilisateur.

RAPATRIÉS

*Application de la loi relative aux fonctionnaires rapatriés
anciens combattants de la guerre 1939-1945*

307. - 17 avril 1986. - **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** sur la non-application à ce jour des dispositions des articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 qui concernent les fonctionnaires rapatriés anciens combattants de la guerre 1939-1945. Le 28 mai 1985, la circulaire d'application était signée et publiée au *Journal officiel* du 1^{er} juin 1985. Mais une circulaire du 8 octobre 1985 non publiée au *Journal officiel* a jeté le trouble dans toutes les administrations ; elle privait en effet du bénéfice de la loi : les retraités visés par la loi ; les veuves d'anciens combattants visées par l'article 11 de la loi ; les non-titulaires visés par l'article 11 de la loi. Cette circulaire prétendait également priver de ses incidences financières les reconstitutions de carrière prononcées par application de la loi. Les interventions de son prédécesseur auprès du Premier ministre de l'époque pour obtenir l'abrogation de ces dispositions illégales n'ayant obtenu aucun résultat, la communauté rapatriée souhaite ardemment que le Gouvernement actuel applique libéralement les dispositions de la loi du 3 décembre 1982 nommée improprement « loi d'amnistie ». En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ses intentions concernant l'abrogation des dispositions hostiles aux rapatriés contenues dans la circulaire du 8 octobre 1985 qui annihile les effets de la circulaire du 28 mai 1985 et prive du bénéfice de la loi la majorité de ses bénéficiaires dont certains sont âgés de plus de quatre-vingts ans.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Architectes : revalorisation de l'enseignement

224. - 17 avril 1986. - **M. Philippe François** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, que la réforme de 1984 a réduit à cinq années la durée des études menant au diplôme d'architecte. Il lui précise que la finalité de l'enseignement de l'architecture est la formation au métier d'architecte, c'est-à-dire à la pratique de la conception et à la gestion des projets. Il attire son attention sur une des réformes préconisées par le conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des architectes qui consisterait à ajouter aux deux cycles actuels de l'enseignement un troisième cycle de formation alternée comportant des stages de pratique opérationnelle financés, au plan régional, par des fonds de formation professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur cette réforme qui aurait le mérite de garantir la qualité professionnelle.

*Agents de l'O.R.S.T.O.M. exerçant en Afrique :
frais de scolarisation des enfants*

352. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, que les agents de l'O.R.S.T.O.M. exerçant en Afrique doivent supporter des frais de scolarisation élevés pour leurs enfants scolarisés dans le pays d'affectation. C'est ainsi qu'en Haute-Volta, l'inscription est de 30 000 francs C.F.A. par enfant, et par année, les frais de scolarité sont de 10 500 francs C.F.A. par enfant et par mois, soit pour une famille de deux enfants, 4 580 francs français par année scolaire. Il lui expose que ces agents demandent, compte tenu de cette situation, le bénéfice d'une majoration annuelle de traitement pour frais de scolarisation d'un montant au moins égal à la majoration allouée aux coopérateurs par application de l'article 13 du décret n° 78-571 du 25 avril 1978 et de

l'arrêté interministériel du 7 août 1978. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Personnels de l'O.R.S.T.O.M. : situation

353. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, sur la situation des personnels de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O.R.S.T.O.M.) exerçant en Afrique. Il lui expose que dans les Etats dont la liste est annexée au décret n° 81-690 du 3 juillet 1981, les agents de l'O.R.S.T.O.M. sont régis par le décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 modifié. Les aménagements apportés à ce décret s'alignent en général sur la réglementation appliquée aux personnels de la coopération. Ces textes comportent cependant certaines dispositions très défavorables aux agents de l'O.R.S.T.O.M. C'est ainsi que la durée des séjours est maintenue à vingt mois (avec quatre mois de congés) sauf exceptions motivées. Ces agents ne perçoivent pas de prime de technicité ou de rendement mais une prime de recherche dont le montant annuel n'a pas varié depuis 1960 (2 000 à 3 000 francs français par an). Les frais de scolarité des enfants ne sont pas remboursés, même partiellement. La couverture des accidents du travail est insuffisante. Les maladies tropicales contractées en service ne sont pas reconnues comme des maladies professionnelles. Or, près de 60 p. 100 des hydrologues, entomologistes ou hydrobiologistes travaillant en Afrique sont ou ont été onchocercariens. Le régime de retraite est très défavorable pour les contractuels. Enfin, les carrières et les avancements sont bloqués, pour des raisons budgétaires. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette situation. Il lui demande notamment si l'extension des décrets n° 67-290 du 28 mars 1967 et n° 69-697 du 18 juin 1969 a été envisagée.

SANTÉ ET FAMILLE

Harmonisation entre secteurs hospitaliers public et privé

163. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à ce que le secteur public et le secteur privé qui participent tous deux au système de soins soient mis sur un strict pied d'égalité quant aux autorisations d'équipement, à la carte sanitaire, au regroupement d'établissements privés, à la sectorisation et aux alternatives aux hospitalisations. C'est ainsi qu'une stricte équité sur le plan financier, fiscal et les conditions d'exercice devrait être respectée ; de plus, une stricte neutralité devrait s'exercer sur le plan de la dispense d'avance des frais pour les assurés.

*Comités économiques et sociaux régionaux :
représentation des professions de santé*

165. - 17 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à permettre la représentation des professions de santé au sein des comités économiques et sociaux régionaux ainsi que dans les observatoires de la santé.

Remboursement des traitements à domicile des diabétiques

178. - 17 avril 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les préoccupations exprimées par l'association des diabétiques de la région lyonnaise à l'égard du remboursement très partiel des produits utilisés par les diabétiques qui leur permettent de se surveiller quotidiennement et évitent de cette manière de nombreuses hospitalisations et des complications invalidantes très coûteuses pour la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le remboursement correct de ces produits dont l'utilisation s'avère onéreuse pour des familles à revenu modeste mais qui, par ailleurs, évite des dépenses ultérieures très coûteuses pour la collectivité.

*Hôpitaux publics des D.O.M.-T.O.M. :
congé légal de quatre mois pour les médecins spécialistes*

266. - 17 avril 1986. - **M. Hubert Martin** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur le cas des médecins spécialistes exerçant dans les hôpitaux publics des D.O.M.-T.O.M. qui, ayant droit à un congé légal de quatre mois tous les deux ans, y compris un stage de perfectionnement d'une durée d'un mois, ne peuvent se faire remplacer que pour une période de trente jours par un chef de clinique, en fonction du décret n° 60-1030 modifié du 24 septembre 1960. Il lui demande comment on peut envisager de régler pratiquement ce problème, les hôpitaux publics des D.O.M.-T.O.M. ne pouvant financièrement assumer la charge de quatre voyages aller-retour à plusieurs milliers de kilomètres de la métropole.

TRANSPORTS

Electrification de la ligne ferroviaire Amiens-Calais

147. - 17 avril 1986. - **M. Charles-Edmond Lenglet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur la nécessité d'électrifier la ligne S.N.C.F. Amiens-Boulogne-Calais, afin d'améliorer les liaisons entre Paris, la Picardie maritime et les ports du Pas-de-Calais et d'assurer l'avenir économique du littoral actuellement mal desservi. Réclamée depuis de nombreuses années, l'électrification de cette ligne n'avait pas jusqu'ici été retenue comme prioritaire dans le programme d'électrification du réseau ferroviaire. Or, la décision récente des gouvernements français et britannique de réaliser le tunnel sous la Manche

amène à réexaminer le problème des liaisons ferroviaires entre Londres et Paris. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement envisage d'accorder à ce dossier une priorité absolue.

Mécanismes de financement de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P.

313. - 17 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, comment va-t-il traduire dans la réalité la déclaration très courageuse, qu'il vient de faire sur la situation financière inquiétante de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. L'attitude du Gouvernement précédent incapable de prendre une décision difficile à la veille des élections, a provoqué un manque à gagner insupportable pour ces entreprises. Le moment ne serait-il pas venu de revoir les mécanismes de leur financement.

*Transports scolaires :
verrouillage des portes arrière des véhicules*

358. - 17 avril 1986. - **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur les conséquences du projet de réglementation visant à imposer la mise en place d'un système complexe de verrouillage sur les portes arrière de tous les véhicules de transports scolaires actuellement en service. Il souligne que cette mesure, destinée à accroître la sécurité en matière de transports d'enfants, concevable sur des véhicules neufs, s'avérera aléatoire sur les véhicules plus anciens. Les modifications techniques ainsi apportées seraient en effet onéreuses, mais surtout peu fiables. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas souhaitable de limiter cette obligation aux seuls véhicules neufs qui seront mis en service à partir de la prochaine rentrée scolaire de 1986.